

ANALYSE ET ÉVALUATION MONDIALES DE L'ONU-EAU SUR L'ASSAINISSEMENT ET L'EAU POTABLE (GLAAS)

Guide d'orientation de l'enquête pays GLAAS 2018/2019

Guide d'orientation de l'enquête pays GLAAS 2018/2019

Table des matières

Introduction et vue d'ensemble	1
L'initiative GLAAS : contexte	1
Le cycle GLAAS 2018/2019	2
L'accent mis sur les politiques, les plans et les objectifs nationaux.....	2
Le cycle GLAAS 2018/2019 et les ODD	2
Données et rapport GLAAS 2019.....	3
Politique de l'OMS relative à l'utilisation et à l'échange des données	3
À propos du processus GLAAS.....	4
Instructions générales relatives à l'enquête pays GLAAS 2018/2019	6
Ensemble de documents relatifs à l'enquête pays GLAAS 2018/2019	6
Le formulaire de l'enquête	6
Instructions générales	7
Annexe de l'enquête	7
Coordonnées et date limite de soumission.....	7
Glossaire	8
Instructions et directives relatives à l'enquête	13
Coordonnées des points focaux nationaux.....	13
Indications relatives à la section A : Gouvernance.....	13
A1 : Droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement	13
A2 : Plans nationaux de développement.....	14
A3 : Réglementations et normes nationales	14
A4 : Élaboration des plans et des politiques (processus et efficacité)	15
A5I - A5VII : Politiques et plans nationaux relatifs à l'eau potable, à l'assainissement, à l'hygiène et à la prestation des services WASH sur le plan institutionnel.....	16
A6 : Définition de cibles nationales	17
A7I - A7IV : Cibles nationales.....	17
A8 : Progrès dans la réalisation des cibles nationales.....	19
A9 : Les groupes vulnérables dans les politiques et les plans nationaux.....	20
A10 : Prise en compte des groupes vulnérables dans les cibles nationales relatives au secteur WASH	20
A11 : Rôles et responsabilités des institutions et des organismes chefs de file	20
A12 : Coordination entre les acteurs.....	21
A13 : Coordination avec les partenaires de développement.....	21
A14 : Participation de la communauté et des utilisateurs	21

Section B : Suivi	24
B1 : Dernière évaluation nationale.....	24
B2 : Disponibilité des données pour la prise de décision	24
B3 : Systèmes de gestion de l'information/systèmes nationaux d'information	25
B4 : Suivi des cibles nationales	25
B5 : Suivi des progrès accomplis parmi les groupes vulnérables	25
B6 : Utilisation d'indicateurs de performance sélectionnés pour suivre les progrès accomplis.....	25
B7 : Types d'autorités de réglementation	26
B8 : Fonctions des autorités de réglementation des services d'eau potable.....	26
B9 : Fonctions des autorités de réglementation des services d'assainissement et de traitement des eaux usées	27
B10 : Surveillance indépendante de la qualité de l'eau potable	27
B11 : Surveillance indépendante des effluents d'eaux usées	27
Section C : Ressources humaines	28
C1 : Évaluations des besoins en ressources humaines.....	28
C2 : Instituts et programmes de formation relatifs au secteur WASH.....	28
C3 : Ressources humaines pour le fonctionnement et le développement du secteur WASH	28
Section D : Financement.....	29
D1 : Plan de financement	29
D2 : Budget public consacré au secteur WASH	30
D3 : Rapports financiers	30
D4 : Stratégies de recouvrement des coûts	31
D5 : Équité	31
D6 : Accessibilité financière.....	32
D7 : Utilisation des fonds externes disponibles	32
D8 : Utilisation des fonds nationaux disponibles	32
D9 : Financement externe	32
D10 : Financement suffisant pour atteindre les objectifs	33
D11 : Flux financiers destinés à l'assainissement, à l'eau potable et à la promotion de l'hygiène	33
Appendice A : Cinq principaux bailleurs de fonds de l'Aide publique au développement, par bénéficiaire (décaissements cumulatifs de 2014 à 2016)	36

Introduction et vue d'ensemble

Le guide d'orientation de l'enquête GLAAS 2018/2019 (ci-après dénommé le « guide d'orientation ») contient des instructions et des informations supplémentaires sur les questions de l'enquête pays GLAAS 2018/2019. Les données recueillies dans le cadre de cette enquête sous-tendent l'élaboration du rapport GLAAS 2019, lequel couvrira quatre domaines essentiels à un environnement favorable (gouvernance, suivi, ressources humaines et finances) en accordant une attention particulière aux politiques, cibles et plans nationaux en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène (WASH).

On trouvera dans le présent document un aperçu du contexte dans lequel l'initiative GLAAS s'inscrit, des informations sur le cycle et le processus de l'enquête pays GLAAS 2018/2019, des instructions générales relatives à l'enquête et un glossaire précisant la façon dont tel ou tel terme est utilisé dans l'enquête. Y figureront également des orientations et des informations se rapportant expressément aux questions de l'enquête.

Lorsque vous remplirez le questionnaire, veuillez consulter ce document pour obtenir des instructions et des précisions sur des questions et des termes propres à l'enquête.

L'initiative GLAAS : contexte

L'analyse et l'évaluation mondiales sur l'assainissement et l'eau potable (GLAAS) est une initiative d'ONU-Eau mise en œuvre par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) depuis 2008. Ses objectifs sont définis comme étant, à l'échelle tant mondiale que régionale, le suivi des apports (ressources humaines et financières) et d'un environnement favorable (lois, plans et politiques, dispositifs institutionnels et mécanismes de suivi), nécessaires pour maintenir et étendre l'accès à des systèmes et à des services d'approvisionnement WASH à tous, en particulier aux groupes de population les plus vulnérables. L'initiative GLAAS a également pour objet d'analyser les facteurs de progrès afin de recenser les éléments moteurs et les goulets d'étranglement, de mettre en évidence les lacunes de connaissances et d'évaluer les forces et les défis entre les pays et à l'intérieur de leurs frontières. Elle vise à faciliter l'activité des plateformes dirigées par les pouvoirs publics afin d'améliorer la coordination entre les différents secteurs, institutions et acteurs qui exercent une influence sur la prestation et la réalisation des services WASH.

À l'échelle nationale, l'initiative GLAAS contribue à renforcer les processus d'examen sectoriel et à évaluer l'environnement, notamment les ressources financières et humaines consacrées à l'assainissement, à l'eau potable et à l'hygiène, en recensant les éléments qui favorisent la mise en place de conditions propices et ceux qui l'entravent. L'initiative GLAAS n'est pas censée être une charge supplémentaire pour les pays, mais plutôt un outil d'appui aux mécanismes nationaux existants.

L'initiative GLAAS, en tant que rapport mondial, facilite également les analyses comparatives entre les pays. Les données par pays qu'elle permet de recueillir sont destinées à informer les hauts fonctionnaires des pays qui sont à même de conseiller leurs ministres et la plupart des décideurs de haut niveau, ainsi que les organisations non gouvernementales, les bailleurs de fonds et les organisations partenaires. GLAAS est une ressource utile pour les parties prenantes qui participent aux projets et aux programmes d'assainissement et d'eau potable.

L'initiative GLAAS permet d'évaluer les données émanant de sources diverses, qu'il s'agisse de l'assainissement et de la couverture en eau potable à l'échelle mondiale¹, des flux d'aide des bailleurs de fonds², des indicateurs économiques et du développement³, des indicateurs de santé⁴ ou des évaluations sectorielles et multisectorielles régionales. Elle permet de recueillir auprès des pays et des organismes d'appui extérieur des données qui serviront à combler les principales lacunes de connaissances.

Outre le fait qu'elle fournit aux décideurs et aux praticiens en matière d'assainissement et d'eau potable une base de données factuelles plus complète, l'initiative GLAAS engage les parties prenantes nationales dans un dialogue commun et guide la prise de décision politique, en particulier grâce à son association avec des programmes régionaux et mondiaux tels que le partenariat Assainissement et eau pour tous (SWA). Le partenariat SWA offre aux pays et aux bailleurs de fonds une plateforme mondiale pour la discussion dans le cadre de son dialogue de haut niveau, puis des réunions de haut niveau, dont les prochaines sont prévues pour 2020.

Pour de plus amples informations sur l'initiative GLAAS, veuillez consulter :

http://www.who.int/water_sanitation_health/monitoring/investments/glaas/en/

Le cycle GLAAS 2018/2019

L'accent mis sur les politiques, les plans et les objectifs nationaux

Le rapport GLAAS 2017 était axé sur le financement de l'accès universel à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène dans le cadre des objectifs de développement durable (ODD). Dans ce nouveau cycle, le rapport GLAAS 2019 couvrira les quatre domaines clés dont dépend un environnement favorable (gouvernance, suivi, ressources humaines et financement), mais accordera aussi une attention particulière aux politiques, plans et objectifs nationaux. Si cet axe thématique (politiques, plans et objectifs) a été choisi, c'est parce qu'aucun mécanisme mondial ne permet encore de suivre les progrès accomplis par les pays en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène au titre des objectifs de développement durable (ODD) ni de relever la façon dont les pays envisagent, dans le secteur WASH, de réunir des conditions favorables qui correspondent aux ambitions des ODD. L'accent mis sur les politiques, les plans et les objectifs nationaux contribuera à combler cette lacune. Le financement continuera d'être un thème majeur du cycle GLAAS 2018/2019. Le prochain rapport GLAAS sera publié en 2019, bien avant la prochaine réunion de haut niveau du partenariat SWA, ce qui laisse suffisamment de temps pour tirer parti des informations recueillies puis éclairer en 2020 la participation de haut niveau des ministres sectoriels et des ministres des finances.

Le cycle GLAAS 2018/2019 et les ODD

L'enquête GLAAS 2018/2019 pays continue d'être alignée sur les ODD, en particulier sur l'ODD 6, qui consiste à « *assurer la disponibilité et la gestion durable de l'eau et de l'assainissement pour tous* ». L'OMS est un co-responsable, dans le cadre de l'initiative GLAAS, aux côtés de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et d'ONU Environnement, pour le suivi des cibles de l'ODD 6 sur les moyens de mise en œuvre (6.a et 6.b). L'enquête pays GLAAS 2018/2019

¹ Programme commun OMS/UNICEF de surveillance de l'eau et de l'assainissement : <https://washdata.org/>.

² Système de notification des pays créanciers de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) : <https://stats.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=CRS1>.

³ Indicateurs du développement dans le monde, Banque mondiale : <https://data.worldbank.org/products/wdi>.

⁴ Statistiques sanitaires mondiales, OMS : <http://www.who.int/healthinfo/statistics/en/>.

comprend des questions (A14 et D9) qui seront expressément utilisées pour le suivi et l'établissement de rapports à la Division de statistique de l'ONU. Le questionnaire de l'enquête GLAAS a également été étoffé et couvre les systèmes d'eau et d'assainissement gérés de manière sûre, la gestion des boues fécales, les eaux usées et la réglementation. L'enquête comprend en outre des questions complémentaires sur le secteur WASH dans les écoles et les établissements de soins de santé. Enfin, conformément au principe d'universalité des ODD, l'enquête pays GLAAS est ouverte à tous les pays intéressés, quels que soient leurs revenus.

On trouvera un complément d'informations sur le suivi de l'ODD 6 à l'adresse

<http://www.sdg6monitoring.org/>.

Des informations supplémentaires sur les ODD et les rapports d'avancement y relatifs seront disponibles à l'adresse <https://unstats.un.org/sdgs>.

Données et rapport GLAAS 2019

Alors que les données de la version définitive du rapport GLAAS 2019 seront en grande partie présentées sous forme agrégée, l'information brute émanant d'ensembles de données existants, du questionnaire GLAAS 2018/2019 auprès des pays et des enquêtes réalisées par des organismes d'appui extérieurs figureront vraisemblablement dans les annexes du rapport final et seront affichées sur le site Web de l'OMS après la publication du rapport, en vue d'une utilisation et d'évaluations ultérieures. Tout sera mis en œuvre pour garantir un dispositif efficace de retour d'information et d'établissement de rapports de la part des pays moyennant le suivi de la soumission des questionnaires et du développement des points mis en relief par le questionnaire GLAAS et les enquêtes d'organismes d'appui extérieur.

Politique de l'OMS relative à l'utilisation et à l'échange des données

L'OMS a mis en place en 2018 une politique sur l'utilisation et l'échange des données qu'elle recueille auprès des États Membres. Les conditions d'apport et d'exploitation des données sont présentées à la page ii de l'enquête GLAAS 2018/2019. Veuillez lire attentivement les modalités puis, si vous les acceptez, cochez la case au bas de la page. **Veillez noter que la case doit être cochée avant de remplir le reste du questionnaire.** On trouvera dans le tableau 1 ci-dessous les types de données qui peuvent être fournies à l'OMS en vertu de cette politique. Un complément d'informations sur la politique de l'OMS en matière de données sera disponible à l'adresse <http://www.who.int/publishing/datapolicy/en/>.

Tableau 1. Liste des types de données fournies à l'OMS (liste non exhaustive)

Types de données	Exemples
Enquêtes auprès des ménages soutenues par l'OMS	Groupe stratégique consultatif d'experts de l'OMS sur la vaccination, approche STEPwise de l'OMS pour la surveillance (STEPS), Enquête sur la santé dans le monde.
Données de mortalité unitaires	(Données actuellement non collectées par le Siège de l'OMS, mais par le Bureau régional OMS des Amériques/Organisation panaméricaine de la santé)
Données agrégées sur la mortalité	Base de données de l'OMS sur la mortalité
Données agrégées sur les établissements de soins de santé	Données DHIS 2.0 (actuellement non collectées par le Siège de l'OMS, mais données hospitalières recueillies par le Bureau régional OMS de l'Europe).

Données sur les établissements de santé en fonction des cas.	Données du Registre mondial de l'OMS sur les brûlures ⁵
Données sur les dépenses de santé	Base de données sur les dépenses mondiales de santé de l'OMS (indicateurs des comptes nationaux de la santé) et indicateurs des comptes WASH
Enquêtes sur les établissements de santé	Disponibilité des médicaments et des diagnostics
Données de recherche en santé (autres que les essais cliniques ⁶ et ⁷)	Enquêtes cas-témoins, études de cohortes prospectives
Enquêtes auprès des informateurs clés	Existence de lois nationales sur la circulation routière, d'intrants WASH et de données sur les processus (enquête GLAAS) ⁸
Rapports d'enquête nationale	Prévalence de l'hypertension ou du tabagisme
Données de surveillance des maladies	Prévalence du VIH chez les femmes enceintes ou résultats du traitement de la tuberculose
Surveillance des maladies à déclaration obligatoire	Nombre total de cas de peste

À propos du processus GLAAS

Les pays qui participent à l'enquête GLAAS le font de leur propre initiative. En premier lieu, il est suggéré de nommer au sein d'un ministère ou d'un département un point focal national qui coordonnera les activités nationales de contribution à l'enquête GLAAS, en collaboration avec les points de contact officiels chargés des domaines clés énumérés à la première page du questionnaire. Il est recommandé que les points focaux du GLAAS s'adressent à leurs homologues d'autres initiatives nationales, régionales ou mondiales de suivi, en particulier pour ce qui concerne l'organisation d'ateliers de réflexion ou la tenue de discussions (Partenariat SWA⁹, Conseil des ministres africains chargés de l'eau (AMCOW)¹⁰, Protocole sur l'eau et la santé¹¹, Conseil de concertation pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement¹², Sustainable Sanitation Alliance (SuSanA)¹³ [Alliance pour l'assainissement durable], Initiative de suivi intégré pour l'ODD 6¹⁴, Initiative de suivi de la gestion intégrée des ressources en eau¹⁵, etc.) afin d'assurer l'alignement et la coordination. Les coordonnées de certains de ces points de contact nationaux sont disponibles auprès des bureaux régionaux de l'OMS et de l'équipe GLAAS à l'adresse glaas@who.int.

Pour garantir l'exactitude des données, l'OMS recommande que le point focal national du GLAAS coordonne la collecte et la communication des réponses au questionnaire auprès de chacun des ministères concernés, des intervenants clés et des parties intéressées telles que les partenaires de développement, les organisations non gouvernementales (ONG) et la société civile. En particulier, la

⁵ Note : La collecte de données sur les établissements de santé basée sur les cas, telle que celle du Registre mondial de l'OMS sur les brûlures, ne nécessite pas l'approbation des États Membres de l'OMS.

⁶ Rapport sur la santé dans le monde 2013 : la recherche pour la couverture sanitaire universelle. Genève : Organisation mondiale de la Santé ; 2013 (http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/85761/2/9789240690837_eng.pdf?ua=1, consulté le 21 février 2018).

⁷ Déclaration de l'OMS sur la diffusion publique des résultats d'essais cliniques : Genève : Organisation mondiale de la Santé ; 2015 (<http://www.who.int/ictrp/results/en/>, consulté le 21 février 2018).

⁸ Analyse et évaluation mondiales sur l'assainissement et l'eau potable (GLAAS) : http://www.who.int/water_sanitation_health/monitoring/investments/glaas/en/.

⁹ <http://sanitationandwaterforall.org/>

¹⁰ <http://www.amcow-online.org/index.php?lang=fr>

¹¹ <https://www.wsscc.org/>

¹² <https://www.susana.org/en/>

¹³ <http://www.sdg6monitoring.org/>

¹⁴ <http://iwrmdataportal.unepdhi.org/iwrmonitoring.html>

¹⁵ <http://iwrmdataportal.unepdhi.org/iwrmonitoring.html>

portée du questionnaire ayant été élargie de manière à prendre en compte l'ODD 6, il est de plus en plus nécessaire de faire appel à un éventail diversifié d'intervenants afin d'obtenir les données voulues. On peut à cet effet tenir une réunion ou un atelier de réflexion, prévoir des consultations individuelles avec les parties prenantes, puis organiser un atelier d'examen et de validation avant de soumettre le questionnaire. Les principaux acteurs gouvernementaux à faire intervenir sont les suivants :

- **Ministères d'exécution du programme WASH** : Il convient de faire intervenir, outre les ministères et les institutions gouvernementales responsables de l'eau potable, de l'assainissement et de l'hygiène, les responsables des eaux usées, de la gestion des boues fécales et de la réglementation. Différents ministères/départements peuvent s'occuper de l'eau potable et de l'assainissement en milieu urbain et rural.
- **Bureau national de statistique** : Conformément aux directives relatives aux flux et à la communication de données à l'échelle mondiale concernant les objectifs de développement durable¹⁶, le Bureau national de statistique doit être informé de toutes données recueillies auprès des pays aux fins du suivi des ODD, notamment pour ce qui concerne les cibles 6.a et 6.b par l'intermédiaire de l'initiative GLAAS.
- **Ministère des finances** : Pour les données sur le financement du secteur WASH.
- **Ministère de la santé** : Pour les données relatives au programme WASH dans les établissements de soins de santé, la promotion de l'hygiène, la gestion des déchets des activités de soins, les systèmes d'information de gestion et le financement de la santé.
- **Ministère de l'éducation** : Pour les données sur le programme WASH dans les écoles et la promotion de l'hygiène.
- **Autorités de réglementation des services d'eau potable et de traitement des eaux usées** : pour les données sur la réglementation.
- **Ministère des ressources en eau ou équivalent** : Pour les questions A14 et D9 sur le suivi des cibles 6.a et 6.b des ODD ; le questionnaire couvre non seulement le secteur WASH, mais aussi les aspects de la planification et de la gestion des ressources en eau.

Le point focal de l'enquête GLAAS aura pour rôle d'aider le ministère chef de file à coordonner la collecte des données, à compiler les réponses des diverses parties prenantes et à diriger le rapprochement et la validation des données avant leur soumission. Outre que le mécanisme GLAAS vise à obtenir des réponses officielles des pouvoirs publics, ceux-ci sont encouragés à faire intervenir les partenaires de développement national (bailleurs de fonds, ONG, société civile, secteur privé, etc.) pour commenter et/ou éclairer les réponses à l'enquête GLAAS. Faire intervenir des parties prenantes telles que l'UNICEF, WaterAid, le Centre international de l'eau et l'assainissement ainsi que d'autres ONG de la société civile ou des communautés locales améliorera la qualité de l'information et l'exhaustivité des données. Il est recommandé que les réponses définitives soient validées dans le cadre d'un atelier national auquel participeraient divers intervenants.

La participation à l'enquête GLAAS représente une contribution majeure au renforcement des éléments constitutifs¹⁷ de l'approche sectorielle et à la mise en place de mécanismes de redevabilité mutuelle¹⁸

¹⁶ <https://unstats.un.org/unsd/statcom/49th-session/documents/BG-Item-3a-IAEG-SDGs-DataFlowsGuidelines-E.pdf>.

¹⁷ <http://sanitationandwaterforall.org/about/building-blocks/>.

¹⁸ <http://sanitationandwaterforall.org/priority-areas/mutual-accountability-mechanism/?lang=fr>.

entre les parties prenantes et partenaires principaux, ainsi qu'une source de données indispensable pour suivre les comportements collaboratifs du partenariat SWA¹⁹, qui visent à :

1. Développer le rôle moteur du gouvernement dans les activités de planification sectorielle ;
2. Renforcer et utiliser les systèmes nationaux ;
3. Utiliser une seule plateforme d'information et de responsabilité mutuelle ;
4. Construire des stratégies durables de financement pour le secteur de l'eau et de l'assainissement.

Instructions générales relatives à l'enquête pays GLAAS 2018/2019

Avant de commencer à répondre au questionnaire de l'enquête nationale GLAAS, il est recommandé, y compris au cours du processus, d'examiner et de consulter le guide d'orientation de l'enquête, notamment le glossaire.

Ensemble de documents relatifs à l'enquête pays GLAAS 2018/2019

[Le dossier d'enquête](#) comprend les documents suivants :

- Formulaire de l'enquête
- Guide d'orientation
- Annexe de l'enquête
- Fiche de retour d'information des pays participants
- Formulaire relatif au processus de collecte de données
- Fiche d'accord pour la diffusion des données (le cas échéant)

Le dossier de l'enquête GLAAS à soumettre à l'OMS doit comprendre le questionnaire, l'annexe, la fiche de retour d'information des pays participants, le formulaire relatif au processus de collecte des données et la fiche d'accord pour la diffusion des données (le cas échéant).

Le formulaire de l'enquête

Le formulaire de l'enquête pays GLAAS 2018/2019 se présente sous la forme d'un formulaire PDF à remplir. Il est *vivement* recommandé d'utiliser le formulaire avec une version mise à jour d'Adobe Acrobat Reader DC. Une version gratuite d'Adobe Acrobat Reader peut être téléchargée à l'adresse <https://get.adobe.com/reader/>. Pour répondre à l'enquête, il faut utiliser la version de bureau d'Adobe Reader et non une version de navigateur Web. Le formulaire en PDF peut être sauvegardé, ce qui permet au répondant d'y revenir au besoin ; il n'est pas nécessaire de répondre à toutes les questions en une seule fois. Si le texte entré dans le formulaire n'apparaît pas dans sa totalité sur l'écran de l'ordinateur ni lorsqu'il est imprimé, veuillez utiliser les flèches du clavier pour faire défiler le reste du texte. **Veuillez penser à effectuer des sauvegardes/enregistrer le formulaire PDF à intervalles réguliers afin de ne pas perdre vos données.**

¹⁹<http://sanitationandwaterforall.org/about/the-four-swa-collaborative-behaviours/?lang=fr>.

Si les encadrés prévus dans le formulaire pour répondre aux questions ne suffisent pas, veuillez inscrire le reste de vos réponses dans l'annexe de l'enquête GLAAS 2018/2019. Vous trouverez ci-dessous de plus amples détails à cet égard.

S'il arrive que pour le même pays, plusieurs fichiers PDF soient remplis par différentes personnes, veuillez noter que le **point focal GLAAS sera responsable de compiler et d'harmoniser toutes les réponses et de soumettre une seule version définitive en format PDF** à l'équipe GLAAS de l'OMS.

Instructions générales

Les répondants devront choisir la réponse qui correspond le mieux à la situation de leur pays et clarifier les réponses si un encadré est prévu à cet effet. Les réponses peuvent également mettre brièvement en évidence les résultats obtenus et/ou les obstacles rencontrés. Veuillez remplir les encadrés pour rendre compte de la situation de votre pays.

Dans certaines sections, des informations quantitatives sont demandées, même s'il est reconnu qu'elles sont parfois difficiles à obtenir. Si, pour certaines questions, vous ne disposez pas de chiffres exacts, veuillez donner votre meilleure estimation et indiquer « estimation » à côté de la valeur indiquée. Lorsque des valeurs monétaires sont demandées, veuillez indiquer la monnaie utilisée si vous y êtes invité.

Des cases à cocher ont été prévues pour la plupart des questions. Pour certaines, les pays devront cocher toutes les réponses possibles, tandis que pour d'autres, ils ne devront choisir qu'une réponse par catégorie. Pour chaque question, on trouvera dans le guide d'orientation de l'enquête des indications qui apporteront des clarifications sur la manière de répondre, ainsi que des informations explicatives supplémentaires.

Pour toute question à laquelle vous n'avez pas de réponse, veuillez cocher « Non disponible » ou « Sans objet » (selon les questions) dans la case correspondante. Dans la mesure du possible, veuillez préciser les liens d'accès aux documents mentionnés dans le questionnaire ou joindre ces documents à votre dossier de soumission.

Annexe de l'enquête

Si vous manquez de place dans les cases de réponse du formulaire en pdf, veuillez utiliser l'annexe de l'enquête GLAAS 2018/2019 ci-jointe (ci-après dénommée « l'annexe »). L'annexe peut également servir à apporter des informations, des explications ou des commentaires supplémentaires, le cas échéant. Lorsque vous inscrivez des informations dans l'annexe, veuillez préciser à quelle question celles-ci correspondent. L'annexe fait partie du dossier d'enquête qui vous est remis, et peut également être consultée [en ligne](#).

Si vous utilisez l'annexe, veuillez la soumettre avec le formulaire d'enquête ainsi que tout autre document supplémentaire au bureau régional de l'OMS et à l'équipe GLAAS.

Coordonnées et date limite de soumission

Pour toute question sur le processus ou sur l'enquête GLAAS, veuillez contacter le bureau régional de l'OMS et l'équipe GLAAS à l'adresse glaas@who.int. Veuillez renvoyer l'enquête remplis ainsi que l'annexe et les documents complémentaires (fiche de retour d'information, formulaire relatif au processus, fiche d'accord) au bureau régional de l'OMS et à glaas@who.int avant le **15 décembre 2018**.

Glossaire

Les termes utilisés dans le secteur WASH et leur utilisation peuvent varier d'un pays à l'autre. Le glossaire est donc une référence essentielle pour éviter les erreurs d'interprétation.

Absorption : Le taux d'absorption indique le pourcentage des engagements des pouvoirs publics ou des bailleurs de fonds utilisés sur une période donnée. L'enquête pays GLAAS fait référence à un pourcentage moyen sur trois ans des engagements utilisés.

Administrations locales : Les administrations locales sont des unités institutionnelles dont l'autorité fiscale, législative et exécutive s'étend sur les plus petites régions géographiques retenues à des fins administratives et politiques²⁰.

Aide publique au développement (APD) : Flux de financement public administré avec pour objectif principal la promotion du développement économique et du bien-être des pays en développement, et assortis de conditions financières avantageuses : un élément de libéralité d'au moins 25 % (avec un taux d'escompte fixe de 10 %)²¹. Par convention, les flux d'APD englobent les contributions des organismes des pays donateurs - tous niveaux confondus - aux pays en développement (« APD bilatérale ») et aux institutions multilatérales. Les recettes de l'APD comprennent les décaissements effectués par les bailleurs de fonds bilatéraux et les institutions multilatérales. Les prêts consentis par les organismes de crédit à l'exportation - dans le seul objectif de promouvoir les exportations – en sont exclus.

Assainissement : Il s'agit de la gestion des excréments humains en toute sécurité. Pour nos besoins, l'assainissement n'inclut pas l'assainissement environnemental au sens large, comme la gestion des déchets solides.

Assainissement géré en toute sécurité²² : L'assainissement est considéré comme étant géré en toute sécurité lorsque les ménages disposent de leurs propres installations améliorées. Les déjections produites doivent être traitées et éliminées in situ, stockées temporairement, puis vidées et transportées hors site pour être traitées, ou évacuées dans un égout avec les eaux usées, puis traitées ailleurs. Veuillez consulter la définition des « installations d'assainissement améliorées » pour un complément d'informations.

Boues fécales : Stockage des déjections issues des latrines.

Capacité en ressources humaines : La capacité en ressources humaines englobe les différentes compétences des individus et des groupes qui se combinent et interagissent pour façonner la capacité globale d'un système ou d'un organisme donné.

Cibles : Les cibles sont des objectifs établis ou des indicateurs définis par une politique ou un plan pour mesurer les réalisations d'un pays.

Cotisations des ménages : Comprennent les frais d'utilisation et les contributions en nature pour l'exploitation et l'entretien des points d'eau ou des systèmes gérés par la collectivité.

²⁰ Glossaire de l'OCDE : <https://stats.oecd.org/glossary/detail.asp?ID=1550>.

²¹ <http://www.oecd.org/dac/stats/officialdevelopmentassistanceandcoverage.htm#Definition>.

<http://www.oecd.org/dac/stats/What-is-ODA.pdf>.

²² Programme commun OMS/UNICEF de surveillance de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, <https://washdata.org/>.

Décaissements : Un décaissement correspond au déblocage de fonds ou à l'achat de biens et services pour un bénéficiaire et, par extension, au montant ainsi dépensé. Il permet d'apporter des ressources financières que les deux contreparties enregistrent simultanément. Le décaissement d'un engagement peut prendre plusieurs années.

Disponible au public : Tel qu'utilisé dans le questionnaire, « accessible au public » et « facilement accessible » signifie que l'information a été publiée ou diffusée à des fins de consommation publique et peut être obtenue par l'entremise des bureaux du gouvernement ou est disponible en ligne.

Eau non comptabilisée : L'eau non comptabilisée correspond à la différence entre la « production nette » (le volume d'eau livré dans un réseau) et la « consommation » (le volume d'eau qui peut être comptabilisé par la consommation légitime, qu'elle soit mesurée ou non). L'eau non comptabilisée exclut la consommation non facturée autorisée (comme l'eau utilisée pour lutter contre un incendie). Il s'agit d'une composante de l'eau non génératrice de revenus. On trouvera ci-dessous la définition de l'eau non génératrice de revenus.

Eau non génératrice de revenus : L'eau non génératrice de revenus est produite, mais « perdue » avant d'arriver à l'utilisateur (à cause de fuites, de vol, ou d'utilisation légale pour laquelle aucun paiement n'est effectué). Il ne faut pas la confondre avec « l'eau non comptabilisée », qui est une composante de l'eau non génératrice de revenus. Contrairement à l'eau non comptabilisée, celle-ci comprend la consommation non facturée autorisée (comme l'eau utilisée pour lutter contre un incendie).

Eau potable améliorée²³ : Les sources d'eau potable améliorées sont celles qui peuvent fournir de l'eau potable de par la nature de leur conception et de leur construction, et comprennent l'eau courante, les forages ou puits tubulaires, les puits creusés protégés, les sources protégées, l'eau de pluie et l'eau conditionnée ou livrée.

Eaux usées municipales : Les effluents d'origine ménagère, commerciale ou industrielle, ainsi que l'écoulement des eaux pluviales, générés en milieu urbain.

Engagement de capital des bailleurs de fonds : Il s'agit d'une obligation ferme et écrite prise par un donateur officiel, et accompagnée des fonds nécessaires, pour apporter une assistance spécifiée à un pays bénéficiaire.

Établissements de soins de santé : Hôpitaux, centres de soins de santé primaires, camps d'isolement, unités de traitement des grands brûlés, centres d'alimentation et autres endroits où des soins de santé sont dispensés²⁴.

Fonctionnement et entretien de base : Comprend les activités nécessaires au fonctionnement des services. Les coûts d'exploitation sont des dépenses récurrentes (régulières et continues) qui servent à assurer des biens et services WASH tels que la main-d'œuvre, le carburant, les produits chimiques, les matériaux et l'achat d'eau en vrac. Les coûts d'entretien de base correspondent aux dépenses courantes nécessaires pour maintenir les systèmes au niveau de performance de conception, mais ne comprennent pas les grands travaux de réparation et de rénovation.

²³ Programme commun OMS/UNICEF de surveillance de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, <https://washdata.org/>.

²⁴ http://www.who.int/environmental_health_emergencies/services/services/en/en/.

Inspection sanitaire : Il s'agit d'une inspection de toutes les conditions, dispositifs et pratiques du système d'approvisionnement en eau qui posent un danger réel ou potentiel pour la santé et le bien-être du consommateur. Une inspection sanitaire est généralement effectuée au moyen d'un formulaire spécial qui consiste en un ensemble prédéterminé de questions ou de « facteurs de risque » appelant une réponse par oui ou par non pour déterminer la présence d'un risque éventuel. Les inspections sanitaires servent à soutenir la surveillance de la qualité de l'eau potable (bien souvent en parallèle avec les analyses de la qualité de l'eau et/ou les vérifications du Plan de gestion de la salubrité de l'eau).

Installations d'assainissement améliorées²⁵ : Les installations d'assainissement améliorées sont celles qui sont conçues pour séparer de façon hygiénique les excréta du contact humain et comprennent la *chasse d'eau manuelle ou la chasse d'eau mécanique reliée à un réseau d'égouts*, les fosses septiques ou les latrines à fosse, les latrines à fosse améliorées et ventilées, les toilettes à compostage ou les latrines à fosse avec dalle.

Mécanisme de coordination : Les mécanismes de coordination officiels peuvent prendre différentes formes. Il peut s'agir d'un pacte avec un pays, d'un mémorandum d'accord (MoU), d'une approche sectorielle telle que le partenariat SWAP (eau et assainissement pour tous) ou de groupes du secteur WASH. Par exemple, un pacte avec un pays est un accord négocié entre les autorités de ce pays et ses partenaires de développement. Il énonce les modalités de leur collaboration en vue d'améliorer l'efficacité de l'aide et de répondre aux priorités définies dans la stratégie ou le plan national. Il est généralement signé par les pouvoirs publics et les partenaires de développement extérieurs, et de plus en plus souvent par d'autres partenaires locaux importants tels que des organismes de la société civile ou du secteur privé agissant dans le domaine de la santé²⁶.

Milieu rural : Les zones couvertes par le secteur WASH sont définies par le pays. L'équipe GLAAS est consciente que les définitions diffèrent d'un pays à l'autre.

Milieu urbain : Les zones couvertes par le secteur WASH sont définies par le pays. L'équipe GLAAS est consciente que les définitions diffèrent d'un pays à l'autre.

Norme : Le terme « norme » est couramment utilisé pour décrire une valeur numérique obligatoire dans un tableau de paramètres et de limites (par exemple 10 µg/L d'arsenic). Cependant, on l'emploie également pour décrire les normes techniques et les documents directifs conçus pour aider à améliorer la qualité de l'eau.

Organismes d'appui extérieur : Il s'agit des bailleurs de fonds bilatéraux, des organisations multilatérales, des fondations, des institutions de financement et des agences extérieures qui aident les pays à atteindre l'objectif de l'assainissement et de l'eau pour tous.

Organisation non gouvernementale (ONG) : Il s'agit généralement d'un organisme à but non lucratif qui fonctionne indépendamment des pouvoirs publics, et qui a pour vocation de remédier à un problème social ou politique et/ou d'assurer des services à la population.

²⁵ Programme commun OMS/UNICEF de surveillance de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, <https://washdata.org/>.

²⁶ <http://www.internationalhealthpartnership.net/en/key-issues/compacts/>.

Partenaires de développement : Les bailleurs de fonds, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales (ONG) et les autres organisations qui contribuent au développement d'un pays.

Plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'assainissement : Une approche progressive axée sur les risques afin de faciliter la mise en œuvre des directives de l'OMS – publiées en 2006 - relatives à une utilisation sans risque des eaux usées, des excréta et des eaux ménagères. Cette approche pourra s'appliquer à tous les systèmes d'assainissement et garantir leur gestion en conformité avec les objectifs de santé.

Plan de salubrité de l'eau : Une approche globale d'évaluation et de gestion des risques qui comprend toutes les étapes de la chaîne d'approvisionnement en eau, du bassin versant jusqu'au consommateur.

Plans : Un plan donne effet aux décisions fondées sur les politiques. Les plans sont des éléments réalisables qui fixent des cibles à atteindre et donnent des détails sur la mise en œuvre de telle ou telle politique ou réglementation. Les plans peuvent attribuer des responsabilités et indiquer comment les entités responsables répondront aux exigences énoncées dans les politiques, les lois et les règlements, le type de formation et de développement qui sera proposé, et la façon dont les ressources financières et humaines seront allouées.

Politiques : Les politiques sont un instrument capital pour orienter les décisions présentes et futures. Elles permettent de guider l'action que mènent les pouvoirs publics pour atteindre des objectifs nationaux, sectoriels et/ou industriels.

Prêts concessionnels : Les prêts concessionnels sont accordés à des conditions beaucoup plus avantageuses que les conditions du marché. Il peut s'agir de taux d'intérêt inférieurs à ceux du marché, de délais de paiement intéressants, ou d'une combinaison de ces deux éléments. Ces prêts sont généralement assortis de longs délais de paiement.

Prévention et maîtrise des infections (PMI) : La prévention et la maîtrise des infections est une approche pratique et fondée sur des données probantes qui évite aux patients et aux professionnels de la santé d'être victimes d'infections évitables, et qui constitue, dans le monde entier, une composante pertinente de tous les systèmes de santé. Au nombre des huit composantes de la PMI, les services d'eau et d'assainissement dans les établissements de soins de santé contribuent de manière fondamentale au nettoyage, à l'hygiène et au lavage des mains, ainsi qu'à l'innocuité des injections.

Promotion de l'hygiène/hygiène : Les questions de l'enquête pays GLAAS considèrent que la promotion de l'hygiène est complémentaire de l'eau et de l'assainissement. Elle peut consister en des programmes et activités de sensibilisation et de promotion des bonnes pratiques d'hygiène afin de réduire au minimum la propagation des maladies diarrhéiques, des infections respiratoires aiguës et d'autres maladies connexes. Parmi ces activités figurent le travail avec les populations pour recenser les risques, l'organisation de campagnes de lavage des mains avec du savon, l'élimination sans danger des excréments humains, notamment ceux des enfants et des nourrissons, l'hygiène alimentaire, etc.

Qualité des soins : Mesure dans laquelle les services de soins de santé améliorent la prestation et l'expérience des soins, ce qui se traduit par des résultats optimaux en matière de santé. Pour ce faire, les soins de santé doivent être sûrs, efficaces, opportuns, efficaces, équitables et centrés sur la dimension humaine.

Redevances (tarifs) : Paiements effectués par les usagers aux fournisseurs de services pour accéder aux services et les utiliser.

Réglementations (ou instruments de réglementation) : Règles créées par une entité ou un organisme administratif assorties généralement de mesures concrètes qui sont nécessaires pour mettre en œuvre et/ou faire respecter les exigences générales prescrites dans l'ensemble de la législation. Elles peuvent couvrir les normes de qualité de l'eau, les normes de niveau de service, les fréquences de surveillance requises, les exigences en matière de gestion des risques, les obligations de surveillance et/ou les directives de vérification, etc.

Services assurés par les ménages eux-mêmes (dépenses d'auto-provisionnement des ménages) : Pour l'approvisionnement en eau, il s'agit de puits protégés privés, de la collecte d'eau auprès de sources protégées ou de la récupération des eaux de pluie. Pour l'assainissement, il s'agit des latrines construites et vidées par les membres du ménage.

Société civile : L'ensemble des organisations non gouvernementales et des institutions qui expriment les intérêts et la volonté des citoyens.

Surveillance : L'évaluation continue et vigilante de la santé publique et l'examen périodique de la sécurité et de l'acceptabilité des approvisionnements en eau potable et/ou des effluents d'eaux usées en vue de leur élimination prévue ou de leur prochaine utilisation.

Système de gestion de l'information/système national d'information : Un système de gestion de l'information est un système informatisé ou numérique, mis à jour régulièrement, qui sert souvent de base à l'établissement de rapports de gestion. Ce système d'information devrait permettre aux parties prenantes concernées de télécharger des données conformément aux besoins.

Instructions et directives relatives à l'enquête

Coordonnées des points focaux nationaux

Pour garantir l'exactitude des données, l'OMS recommande que le point focal national coordonne la collecte et la communication des réponses de votre gouvernement. On trouvera dans la section « À propos du processus GLAAS » des informations supplémentaires sur le rôle du point focal et la participation des parties prenantes au processus GLAAS.

Veillez indiquer, dans le formulaire de l'enquête, les coordonnées du point focal national du GLAAS ainsi que celles des personnes responsables de la compilation des réponses pour chacun des domaines couverts par l'enquête.

Si plusieurs personnes sont responsables du même domaine d'intervention ou si d'autres parties apportent des informations, veuillez indiquer leurs coordonnées dans l'annexe de l'enquête.

Indications relatives à la section A : Gouvernance

Cette section passe en revue les lois, les politiques et les plans d'appui à la prestation de services d'eau et d'assainissement. Elle examine également les cadres de réglementation, les mécanismes de coordination, les rôles et responsabilités des pouvoirs publics et ceux des prestataires de services, les niveaux de participation des intervenants et les mécanismes de responsabilisation. *On trouvera dans le glossaire la définition de termes utilisés dans le cadre de l'enquête.*

A1 : Droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement

En 2010, l'Assemblée générale des Nations Unies a reconnu que les droits à l'eau potable et à l'assainissement étaient des droits fondamentaux. La constitution ou la législation d'un pays (les lois) peut reconnaître explicitement que les droits à l'eau et à l'assainissement sont des droits à part entière ou les placer au même rang que d'autres besoins tels que l'éducation et les services de santé afin « d'assurer le bien-être social et culturel minimum de la population »²⁷. Il convient d'inscrire dans **A1.b.ii** le titre et le texte des dispositions pertinentes ou les liens connexes. *Si vous manquez de place pour noter toutes vos informations, veuillez utiliser l'annexe de l'enquête.* Si le texte inscrit dans le formulaire ne s'affiche pas entièrement à l'écran ou à l'impression, veuillez utiliser les flèches du clavier pour le faire défiler. Alors que les droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement sont absents de la constitution ou de la législation de tous les pays, ils peuvent être reconnus dans le cadre de décisions rendues dans des affaires portées devant les tribunaux. Un espace est prévu dans **A1.c.i** pour évoquer ce type de cas. *Si vous manquez de place pour noter toutes vos informations, veuillez utiliser l'annexe de l'enquête.*

On trouvera de plus amples informations sur le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement à l'adresse <http://www.ohchr.org/EN/Issues/ESCR/Pages/Water.aspx>.

²⁷ Source : WaterLex pour l'Ouganda.

A2 : Plans nationaux de développement

Certains pays se sont dotés de plans ou de stratégies de développement social et/ou économique qui définissent les objectifs d'ensemble du pays en matière de développement. Il s'agit souvent de plans pluriannuels, sur 5 ans ou plus, assortis d'objectifs nationaux. Dans certains pays, ce type de plan porte le nom de « vision » ou de « stratégie nationale ». Par exemple, le Kenya a élaboré un plan national de développement à long terme appelé « Kenya Vision 2030 ». Cette question (A2) a pour objet de recenser l'ensemble de ces plans nationaux et d'aider à déterminer dans quelle mesure l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement y sont pris en compte.

A3 : Réglementations et normes nationales

Cette question porte sur les réglementations et les normes relatives à l'eau potable, à l'assainissement et aux eaux usées, définies comme suit :

Norme : Le terme « norme » est communément utilisé pour décrire une valeur numérique obligatoire dans un tableau de paramètres et de limites (par exemple 10 µg/L d'arsenic). Cependant, il sert également à décrire les normes techniques et les documents de politique conçus pour aider à améliorer la qualité de l'eau.

Réglementations (ou instruments de réglementation) : Règles créées par une entité ou un organisme administratif assorties généralement de mesures concrètes qui sont nécessaires pour mettre en œuvre et/ou faire respecter les exigences générales prescrites dans l'ensemble de la législation. Elles peuvent comprendre les normes de qualité de l'eau, les normes de niveau de service, les fréquences de surveillance requises, les exigences en matière de gestion des risques, les obligations de surveillance et/ou les directives de vérification, etc.

Si votre pays a établi des normes et/ou réglementations identiques en milieu urbain et en milieu rural, veuillez noter les mêmes informations dans les deux colonnes correspondantes.

Les questions **A3.a-d** ont pour objet de recueillir des informations sur les normes et réglementations relatives à la qualité de l'eau potable et à la prestation de services. La question **A3.d**, qui porte sur les exigences en matière de prestation de services d'eau potable, inclut, le cas échéant, les réglementations et/ou des normes sur la continuité des services, ainsi que sur le caractère abordable, l'équité ou l'accessibilité des services.

Les questions **A3.e-f** visent à collecter des données sur les normes et réglementations d'assainissement et de traitement des eaux usées. Les normes d'assainissement peuvent comprendre des normes de rendement des systèmes sur place. Les normes sur les eaux usées peuvent porter sur le traitement des eaux usées et des boues fécales.

La question **A3.g** vise à recueillir des informations sur la politique menée par le pays pour promouvoir ou exiger la planification de la sécurité sanitaire de l'eau ou la planification de la sécurité sanitaire de l'assainissement ou des approches équivalentes en milieux urbain et rural. Ces approches de gestion des risques sont définies comme suit :

La planification de la sécurité de l'eau ou une approche équivalente porte sur l'évaluation et la gestion préventives des risques tout au long de la chaîne d'approvisionnement en eau (de la source au consommateur) afin d'assurer des services d'approvisionnement en eau potable gérés en toute sécurité. On trouvera de plus amples informations à l'adresse suivante : http://www.who.int/water_sanitation_health/water-quality/safety-planning/en/en/.

La planification de la gestion de la sécurité sanitaire de l'assainissement ou une approche équivalente correspond à une approche progressive axée sur les risques qui facilite la mise en œuvre des directives de l'OMS de 2006 pour une utilisation sans risque des eaux usées, des excréta et des eaux ménagères. Cette approche peut également s'appliquer à tous les systèmes d'assainissement et garantir leur gestion en conformité avec les objectifs de santé. On trouvera de plus amples informations à l'adresse suivante :

http://www.who.int/water_sanitation_health/sanitation-waste/wastewater/wastewater/sanitation-safety-safety-planning/en/en/.

A4 : Élaboration des plans et des politiques (processus et efficacité)

La partie **A4** contient une série de questions visant à recueillir des informations sur les politiques et les plans nationaux. Pour ce qui concerne le secteur WASH, l'enquête pays GLAAS 2018/2019 établit une claire distinction entre politiques nationales et plans nationaux :

Politiques : Les politiques sont un instrument clé pour orienter les décisions présentes et futures. Elles permettent de guider l'action menée par les pouvoirs publics pour atteindre des objectifs nationaux, sectoriels et/ou industriels.

Plans : Un plan donne effet aux décisions fondées sur les politiques. Les plans sont des éléments réalisables qui fixent des cibles à atteindre et donnent des détails sur la mise en œuvre de telle ou telle politique ou réglementation. Les plans peuvent attribuer des responsabilités et indiquer comment les entités responsables répondront aux exigences énoncées dans les politiques, les lois et les règlements, le type de formation et de développement qui sera proposé, et la façon dont les ressources financières et humaines seront allouées.

Pour répondre aux questions de la partie **A4**, il peut être nécessaire de tenir des consultations étroites avec les ministères et autres parties intéressées afin de rendre compte de l'élaboration des politiques et des plans nationaux relatifs au secteur WASH.

La question **A4.a** a pour objet de recueillir des informations relatives à l'élaboration et à la révision des politiques nationales, y compris les parties prenantes impliquées. Pour ce qui concerne la question **A4.a.i**, si le public a été consulté lors de l'élaboration des politiques, veuillez en rendre compte. Il convient également d'indiquer si le public a été informé de l'élaboration ou de la révision des politiques dans le secteur WASH. À la question **A4.a.ii**, veuillez énumérer les informations de base et les documents qui ont été consultés lors de l'élaboration ou de la révision des politiques du secteur WASH.

La question **A4.b** porte sur l'élaboration ou la révision des plans nationaux. Veuillez énumérer les parties prenantes qui y ont fortement contribué. Pour ce qui concerne la question **A4.b.i**, si le coût de mise en œuvre d'un plan WASH a été chiffré, veuillez en rendre compte, en donnant des informations sur les méthodes et outils utilisés.

La question **A4.c** repose sur toutes les politiques nationales qui traitent des secteurs WASH évoqués dans ce document. *Il se peut que vous souhaitiez revenir à cette question et y ajouter des informations après avoir répondu à la question A5.* Si votre pays n'a pas mis en œuvre de politique nationale relative aux sous-secteurs énumérés, veuillez cocher la case « Sans objet ». En ce qui concerne les sous-secteurs dans lesquels des politiques sont mises en œuvre, veuillez indiquer dans quelle mesure celles-ci ont contribué efficacement à atteindre les objectifs nationaux dans le secteur WASH. Veuillez cocher une case par ligne.

A5I - A5VII : Politiques et plans nationaux relatifs à l'eau potable, à l'assainissement, à l'hygiène et à la prestation des services WASH sur le plan institutionnel

La partie **A5** comprend une série de questions sur les politiques et les plans relatifs à l'eau potable, à l'assainissement, à l'hygiène et à la prestation des services WASH sur le plan institutionnel. A5 recense les politiques et les plans dans les domaines suivants :

- Assainissement : urbain (A5I) et rural (A5II)
- Eau potable : en milieu urbain (A5III) et en milieu rural (A5IV)
- Hygiène (A5V)
- Services WASH dans les établissements de soins de santé (A5VI.a)
- Services WASH dans les écoles (A5VI.b)
- Prévention et maîtrise des infections (A5VI.c)
- Gestion des déchets d'activités de soins (A5VI.d)
- Autres services WASH (A5VII)

Si une politique ou un plan couvre plus d'un domaine énuméré ci-dessus, veuillez répondre à chacune des questions relatives aux services WASH. Différents domaines du secteur WASH peuvent être couverts par une seule politique ou par plusieurs politiques portant respectivement sur l'eau, l'assainissement, l'éducation ou la santé. Ainsi, si votre pays s'est doté d'une politique nationale globale dans le secteur WASH, veuillez répondre à toutes les sous-questions de la partie A5 et indiquer le nom de la politique nationale WASH pour chacun des domaines couverts.

Pour les questions **A5I à A5IV**, une distinction est établie entre milieu urbain et milieu rural pour ce qui concerne les politiques d'assainissement et d'approvisionnement en eau potable. Si votre pays n'a pas établi de politique distincte entre milieu urbain et milieu rural ni de plan de mise en œuvre, veuillez donner des réponses distinctes pour le milieu urbain et pour le milieu rural. Le nom de la politique ou du plan combiné peut être indiqué dans l'espace prévu à cet effet (**A5I - A5IV.a.i** et **A5I - A5IV.b.i** respectivement).

A5I - A5II : recueillent des informations sur les politiques et les plans d'assainissement en milieux urbain et rural.

A5I - A5II.a : recueillent des informations sur les politiques.

A5I - A5IV.b : collectent des données sur les plans, y compris leurs ressources financières et humaines.

A5I - A5IV.c : recueillent des informations sur la teneur des politiques et/ou des plans. On trouvera dans le [glossaire](#) les définitions sur les installations d'assainissement améliorées et sur la gestion de la sécurité sanitaire de l'assainissement. Pour les mesures y relatives, veuillez indiquer le nom des entités responsables (ministère, organisme public ou autre partie prenante).

A5III - A5IV : recueillent des informations sur les politiques et les plans relatifs à l'approvisionnement en eau potable en milieux urbain et rural.

A5III - A5IV.a : collectent des données sur les politiques.

A5III - A5IV.b : collectent des données sur les plans, y compris leurs ressources financières et humaines.

A5III - A5IV.c : collectent des données sur la teneur des politiques et/ou des plans. On trouvera dans le [glossaire](#) les définitions sur l'eau potable améliorée et l'approvisionnement en eau potable géré en toute sécurité.

A5III - A5IV.c.iii : recueillent des informations sur les mesures d'accessibilité financière (systèmes de bons, programmes d'exemption de frais, réduction des redevances/tarifs, etc.) Le but est de déterminer si les mesures d'accessibilité financière sont abordées dans les politiques ou les plans relatifs à l'eau potable. Pour les mesures y relatives, veuillez indiquer le nom des entités responsables (ministère, organisme public ou autre partie prenante).

A5V : recueille des informations sur les politiques et les plans de promotion de l'hygiène.

A5V.a : recueille des informations sur les politiques.

A5V.b : collecte des données sur les plans, y compris leurs ressources financières et humaines.

A5V.c : recueille des informations sur la teneur des politiques et/ou des plans, y compris la gestion de l'hygiène menstruelle en toute sécurité et la promotion de l'hygiène sur le plan institutionnel).

A5VI : question plus ouverte que les questions précédentes qui a pour objet de recenser l'ensemble des politiques ou des plans relatifs au secteur WASH dans les établissements de santé, dans les écoles, en matière de lutte contre les maladies infectieuses, et la gestion des déchets d'activités de soins. Alors que certains pays peuvent mettre en œuvre des politiques et/ou des plans entièrement consacrés au secteur WASH, d'autres peuvent prendre des mesures WASH dans le cadre de politiques/plans de santé ou d'éducation à l'échelle nationale. Pour répondre à la question **A5VI**, il peut être nécessaire de tenir des consultations avec les ministères ou départements travaillant dans le domaine de l'éducation et de la santé, notamment avec le point focal de la santé environnementale au Ministère de la santé.

A5VI.c : collecte des données sur la prévention et la maîtrise des infections. Les services WASH dans les établissements de santé sont l'une des huit composantes essentielles de la lutte contre les infections et sont essentiels aux interventions telles que le nettoyage, l'hygiène des mains, le lavage des mains et l'innocuité des injections.

A5VII : recueille des informations sur les politiques ou les plans relatifs au secteur WASH qui n'ont pas déjà été abordés dans les questions ci-dessus.

A6 : Définition de cibles nationales

Cette question vise à déterminer la *façon* dont les cibles nationales sont établies et en fonction de quelles considérations, puis à recenser les parties prenantes et/ou organismes publics concernés. Pour répondre à cette question, il peut être nécessaire de mener une consultation étroite avec les ministères et autres parties intéressées pour bien rendre compte de l'établissement des objectifs nationaux. Si vous manquez de place dans le questionnaire pour répondre à cette question, veuillez utiliser l'annexe de l'enquête.

A7I - A7IV : Cibles nationales

La question **A7** vise à recueillir des informations sur les cibles *nationales* dans le secteur WASH.

La question **A7I** fait la distinction entre milieu urbain et milieu rural pour les services d'assainissement. *Si votre pays a fixé une cible de couverture englobant milieux urbain et rural, veuillez cocher la case correspondante et ne répondre qu'aux questions A7I.a-c, puis passer directement à A7II, sans répondre*

aux questions A71.d-f. Si votre pays s'est fixé des objectifs distincts pour le milieu urbain et pour le milieu rural, veuillez répondre aux questions A71.a-f.

A71.a et **A71.d** : recueillent des informations sur la cible nationale de couverture en matière d'assainissement urbain et rural, notamment sur le document dans lequel la cible a été fixée.

A71.a.ii et **A71.d.ii** : questions sur les types d'installations et de services d'assainissement inclus dans la cible de couverture. Veuillez décrire les types d'installations ou de services d'assainissement (par ex., les installations partagées) dont la qualité est suffisante pour qu'un ménage soit considéré comme couvert au regard de la cible nationale.

Bon nombre de pays ont fixé des cibles nationales en utilisant les critères des objectifs de développement durable (ODD). **A71.b.** porte sur la cible nationale de couverture en milieu urbain et **A71.e.** sur la cible de couverture en milieu rural, par rapport aux critères des ODD. Pour les questions **A71.b.iv** et **A71.e.iv**, veuillez noter que les installations d'assainissement améliorées sont celles qui séparent les excréments du contact humain. Voir le [glossaire](#) pour de plus amples informations. Quant à **A71.b.v** et **A71.e.v**, si la cible de couverture exclut le partage des installations d'assainissement entre plusieurs ménages, veuillez cocher « Non » ; sinon, cochez « Oui ». Les questions **A71.c.** et **A71.f** portent sur les cibles supplémentaires d'assainissement, en milieu urbain et en milieu rural respectivement. Veuillez décrire ces cibles en détail. *Si vous manquez de place, veuillez utiliser l'annexe de l'enquête.*

La question **A7II** fait la distinction entre milieu urbain et milieu rural pour l'approvisionnement en eau potable. *Si votre pays a fixé une cible de couverture englobant le milieu urbain et le milieu rural, veuillez cocher la case correspondante et répondre aux questions **A7II.a-c** portant sur la cible de couverture combinée (milieux urbain et rural), puis passer à la question **A7III**, sans répondre aux questions **A7II.d-f**. Si votre pays a établi des cibles distinctes pour le milieu urbain et le milieu rural, veuillez répondre aux questions **A7II.a-f**.*

Les questions **A7II.a** et **A7II.d** portent sur les cibles nationales pour l'approvisionnement en eau potable, en milieu urbain et en milieu rural respectivement, y compris le document dans lequel la cible a été établie. Les questions **A7II.a.ii** et **A7II.d.ii** demandent des précisions sur les types de sources d'eau potable sont inclus dans la cible de couverture. Veuillez décrire les sources d'eau dont la qualité est suffisante pour qu'un ménage soit considéré comme couvert au regard de la cible nationale.

Bon nombre de pays se sont fixé des cibles nationales en utilisant les critères des ODD. Les questions **A7II.b** et **A7II.e** portent sur la cible de couverture nationale par rapport aux critères des ODD. Veuillez préciser la valeur de chaque composante (**A7II.b.i-vii** et **A7II.e.i-vii**) ou donner des détails sur les critères retenus. Par exemple, certains pays peuvent exiger que l'eau potable soit accessible sur place pour qu'un ménage soit considéré comme couvert au regard de la cible nationale.

La question **A7II.f** porte sur les cibles supplémentaires en matière d'approvisionnement en eau potable. Veuillez décrire ces cibles en détail. Par exemple, un pourcentage des revenus du ménage consacré aux services d'eau potable peut constituer une cible d'accessibilité financière. *Si vous manquez de place pour répondre à cette question, veuillez utiliser l'annexe de l'enquête.*

La question **A7III** a trait aux cibles nationales d'hygiène. *Veuillez noter que c'est la question A7IV, et non cette question (A7III), qui porte sur l'hygiène dans les établissements de santé et dans les écoles.*

La question **A7III.a** porte sur la cible de couverture en matière d'hygiène, qui peut inclure les campagnes de promotion ou les installations de lavage des mains. Veuillez donner des informations sur le document

dans lequel la cible a été établie. De nombreux pays se sont fixé des cibles nationales en s'appuyant sur les critères des ODDs.

La question **A7III.b** porte sur la cible de couverture nationale par rapport aux critères des ODD. *Note : Les installations de lavage des mains peuvent être fixes ou mobiles (évier avec un robinet d'eau courante, « tippy taps » ou robinets à bascule, seaux équipés de robinets, cruches ou bassines réservées au lavage des mains. On entend par savon, les savonnettes, le savon liquide, les détergents en poudre et l'eau savonneuse. Les cendres, la terre, le sable ou d'autres produits utilisés pour se laver les mains ne sont pas considérés comme du savon²⁸.*

La question **A7III.c** concerne les cibles supplémentaires en matière d'hygiène. *Si vous manquez de place pour répondre à cette question, veuillez utiliser l'annexe de l'enquête.*

La question **A7IV** porte sur les cibles nationales pour les services WASH sur le plan institutionnel (dans les établissements de santé et les écoles). Si des cibles ont été fixées en matière d'assainissement, d'eau potable ou d'hygiène, veuillez les décrire ainsi que les éléments qui composent les cibles mesurées. Ces éléments peuvent être les suivants :

Installations sanitaires : Types d'installations situées sur place, installations destinées aux patients, aux étudiants et/ou au personnel, aux personnes à mobilité réduite, et installations séparées pour les femmes/filles et les hommes/femmes, etc.

Approvisionnement en eau potable : Source d'eau potable située sur place, disponibilité, accessibilité, etc.

Hygiène /lavage des mains : emplacement des installations de lavage des mains, disponibilité de savon, etc.

Si vous manquez de place dans le formulaire du questionnaire pour décrire des cibles supplémentaires, veuillez utiliser l'annexe de l'enquête.

A8 : Progrès dans la réalisation des cibles nationales

Comme suite à la question A7, cette question a pour objet de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des cibles nationales. Pour chaque cible décrite à la question A7, veuillez indiquer l'année et la valeur de référence. Indiquez également la dernière valeur disponible et l'année à laquelle cette valeur a été mesurée. Le cas échéant, veuillez indiquer la source des données utilisées pour le suivi de la cible. Veuillez fournir des informations sur les cibles de couverture nationales dans les domaines suivants : assainissement urbain (**A8.a.i**), assainissement rural (**A8.b.i**), approvisionnement urbain en eau potable (**A8.c.i**), approvisionnement rural en eau potable (**A8.d.i**) et hygiène (**A8.e.i**), en plus des cibles connexes relatives à chaque sous-secteur. Pour ce qui concerne les questions **A8.f** (services WASH dans les établissements de santé) et **A8.g** (services WASH dans les écoles), veuillez fournir des informations sur les cibles nationales de couverture dans les domaines suivants : installations sanitaires.

(**A8.f-g.i**), approvisionnement en eau potable (**A8.f-g.ii**), hygiène/lavage des mains (**A8.f-g.iii**), ainsi que sur toute autre cible connexe. Dans la dernière colonne, veuillez indiquer si les données sont accessibles

²⁸ Programme commun OMS/UNICEF de suivi de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, <https://washdata.org/>.

au public. On entend par « accessibles au public », l'information qui a été publiée ou diffusée et qui peut être obtenue auprès des administrations publiques ou en ligne. Si vous manquez de place dans le formulaire du questionnaire pour décrire des cibles supplémentaires, veuillez utiliser l'annexe de l'enquête.

Si vous avez indiqué à la question A7I que votre pays s'est fixé une seule cible de couverture nationale pour les services d'assainissement (milieux urbain et rural confondus), veuillez répondre à la question A8.a puis passer directement à la question A8.c. De même, si vous avez indiqué à la question A7II que votre pays s'est fixé une seule cible de couverture nationale d'approvisionnement en eau potable (milieux urbain et rural confondus), veuillez répondre à la question A8.c puis passer directement à la question A8.e.

La section B de l'enquête GLAAS comprend des questions supplémentaires sur le suivi des progrès accomplis dans le secteur WASH et sur les indicateurs de performance.

A9 : Les groupes vulnérables dans les politiques et les plans nationaux

Cette section présente une série de questions sur les mesures d'équité visant à étendre les services WASH aux populations vulnérables. La question **A9** porte sur les mesures d'assistance aux populations vulnérables dans les politiques ou les plans. Les questions **A9.a** et **A9.b** portent sur l'assainissement et l'approvisionnement en eau potable, respectivement. Les groupes vulnérables sont définis par votre pays. Ainsi, les « populations pauvres » font partie du quintile le plus pauvre, alors que d'autres pays peuvent définir les « pauvres » ou les « indigents » d'une manière différente. Si un groupe vulnérable mentionné dans le formulaire n'existe pas dans votre pays, veuillez cocher la colonne « Sans objet ». S'il existe, en revanche, d'autres groupes vulnérables, veuillez en rendre compte dans la dernière ligne des questions (**A9.a.x** et **A9.b.x**). Si vous souhaitez mentionner plus d'un groupe supplémentaire, veuillez utiliser l'annexe de l'enquête.

A10 : Prise en compte des groupes vulnérables dans les cibles nationales relatives au secteur WASH

La question **A10** porte sur les groupes vulnérables dans les cibles nationales relatives au secteur WASH. Si certains types de groupe vulnérable n'existent pas dans votre pays, veuillez cocher la colonne « Sans objet ». S'il existe en revanche d'autres types de groupes vulnérables, veuillez en rendre compte dans la dernière ligne de la question (**A10.j**). Si vous souhaitez mentionner plus d'un groupe vulnérable supplémentaire, veuillez utiliser l'annexe de l'enquête.

A11 : Rôles et responsabilités des institutions et des organismes chefs de file

Pour cette question, veuillez dresser une liste de TOUTES les parties prenantes (ministères, institutions nationales, acteurs non gouvernementaux, y compris le secteur privé) jouant un rôle ou assumant des responsabilités dans les domaines suivants : **a.** eau potable, **b.** promotion de l'hygiène, **c.** assainissement de base, **d.** eaux usées municipales et **e.** collecte et traitement des boues fécales. Pour chaque organisme, veuillez définir leur niveau de responsabilité comme suit : 1. Aucun, 2. Contributeur ou 3. Responsable.

Pour chaque colonne, veuillez indiquer UN seul organisme chef de file. Pour la **promotion de l'hygiène (b.)**, les responsabilités peuvent être réparties entre différents ministères (par ex., les ministères de l'éducation et de la santé), sans organisme chef de file. Dans ce contexte, le terme « réglementer » fait référence à l'établissement de réglementations et/ou de normes, tandis que par « surveiller » ou

« surveillance » on entend les activités menées pour veiller au respect des réglementations et/ou des normes. Si vous manquez de place pour répondre à la question, veuillez utiliser l'annexe de l'enquête.

Veuillez noter que cette question donne un exemple de la façon dont le tableau doit être rempli.

Cette question est complétée par la question D2 portant sur les budgets annuels consacrés à chaque entité.

A12 : Coordination entre les acteurs

Cette question concerne tous les acteurs ayant des responsabilités dans le secteur WASH. Si votre pays a mis en place un mécanisme de coordination (officiel ou officieux), veuillez en donner des informations détaillées. En ce qui concerne la partie **A12.f**, le *Cadre national de mise en œuvre du secteur WASH du Gouvernement éthiopien* est un exemple de cadre sectoriel approuvé.

A13 : Coordination avec les partenaires de développement

Cette question a pour objet de déterminer la façon dont les pouvoirs publics coordonnent leur action avec les partenaires de développement, à savoir les bailleurs de fonds, les ONG, les organisations internationales et les autres organismes qui contribuent au développement de leur pays. La question **A13.a-c** a pour objet de recenser le nombre de partenaires de développement travaillant dans les domaines définis pour l'assainissement, l'approvisionnement en eau potable et l'hygiène. Pour ce qui concerne la question **A12.d**, veuillez nommer les cinq bailleurs de fonds qui ont versé les contributions les plus importantes au titre de l'Aide publique au développement (APD) ces trois dernières années. Vous pouvez consulter [l'appendice A : les cinq principaux bailleurs de fonds, au titre de l'APD, par bénéficiaire \(décaissements cumulatifs de 2014 à 2016\)](#) présente la liste des principaux bailleurs de fonds dans chaque pays établie selon le Système de notification des pays créanciers de l'OCDE²⁹. Une fois que vous aurez dressé la liste des principaux bailleurs de fonds, veuillez estimer dans quelle mesure les activités de ceux-ci cadrent avec les plans nationaux du secteur WASH.

A14 : Participation de la communauté et des utilisateurs

A14 présente des questions sur la participation de la communauté locale et des utilisateurs. Cette question est utilisée pour le suivi de la cible 6.b³⁰ sur la participation des communautés locales.

A14.a a pour objet de recenser les procédures clairement définies pour assurer la participation du public à la législation ou aux politiques nationales, et de déterminer dans quelle mesure les utilisateurs/communautés de services et les femmes y participent. Veuillez répondre à toutes les questions à chaque ligne. Les niveaux de participation sont classés sur une échelle allant de très faible (1) à très élevé (6) et sont définis comme suit :

1: Très faible – Pas de communication : pas de communication entre les pouvoirs publics et les parties prenantes sur les politiques, la planification et la gestion

2: Faible – Communication: des informations sur les ressources, les politiques, la planification et la gestion relatives à l'eau sont mises à la disposition des parties prenantes..

²⁹ <https://stats.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=CRS1>.

³⁰ <http://www.sdg6monitoring.org/indicators/target-6b/>.

3: Moyen à faible – Consultation occasionnelle : les pouvoirs publics demandent occasionnellement des informations, des données d'expérience et l'opinion des parties prenantes.

4: Moyen à élevé – Consultation régulière : les pouvoirs publics sollicitent régulièrement les parties prenantes pour des informations, des données d'expérience et l'opinion des parties prenantes.

5: Élevé – Collaboration: les parties prenantes ont régulièrement l'occasion de prendre part aux processus pertinents en matière de politique, de planification et de gestion..

6: Très élevé – Représentation: représentation officielle des parties prenantes dans les mécanismes gouvernementaux contribuant à la prise de décision conjointe sur des questions et des activités importantes, le cas échéant.

La question **A14.a.ix** vise à recueillir des informations détaillées sur les lois et/ou sur les politiques établies et l'année à laquelle elles ont été établies. À la question **A14.a.x**, il est demandé de donner des informations sur les formes les plus courantes de la participation du public, soit des mécanismes de rétroaction ou de plainte entre les communautés et les gouvernements, ou des forums réguliers pour la participation des citoyens.

La question **A14.b** a pour objet de recueillir des données sur la participation du public au niveau des administrations locales. Selon l'OCDE, ces administrations sont des unités institutionnelles dont l'autorité fiscale, législative et exécutive s'étend sur les plus petites régions géographiques retenues à des fins administratives et pratiques. Veuillez noter que les administrations locales sont définies et déterminées par le gouvernement de chaque pays ; par conséquent, les administrations locales peuvent être différentes d'un pays à l'autre.

À la question **A14.b.i**, veuillez indiquer le nombre total d'unités administratives locales pour chaque secteur, à savoir l'assainissement urbain/l'eau potable, l'assainissement rural/eau potable et la planification/gestion des ressources en eau. Veuillez noter que le nombre total d'unités administratives locales pour les milieux urbain et rural combinés devrait couvrir l'ensemble du pays, sans aucun chevauchement. Cependant, les unités administratives locales chargées de la planification/gestion des ressources en eau peuvent différer de celles désignées pour l'assainissement et l'eau potable. C'est pourquoi cette information est demandée dans une autre colonne. Pour **A14.b.ii**, sur la base du nombre total d'unités administratives locales mentionnées à la question **A14.b.i**, veuillez donner le nombre de celles qui ont mis en œuvre des politiques et des procédures de participation dans les communautés locales.

Aux questions suivantes, **A14.b.iii-vi**, veuillez donner une estimation du pourcentage d'unités administratives locales faisant intervenir les éléments de participation énumérés. Pour ces questions, veuillez cocher trois cases par ligne. Pour **A14.b.iii**, l'information publiée ou diffusée à l'intention du public est considérée comme facilement accessible et peut être obtenue auprès des administrations publiques ou en ligne. Pour **A14.b.iv**, les « réunions régulières » sont celles qui ont lieu au moins deux fois par an. Pour **A14.b.v**, un système officiel est un dispositif mis en place par un prestataire de services ou une institution publique en vue de recueillir et de traiter les observations et les plaintes.

À la question **A14.b.vii**, veuillez indiquer le nombre d'unités administratives locales comprenant au moins trois des éléments énumérés pour assurer la participation de la communauté locale. Le nombre d'unités administratives locales doit reposer sur le nombre total d'unités administratives dotées de politiques ou de procédures assurant la participation des communautés locales (A14.b.ii).

Aux questions **A14.b.viii-x**, veuillez fournir des détails supplémentaires sur la source de données relative aux unités administratives locales énumérées à la question **A14.b** et sur les mécanismes de traitement des plaintes disponibles dans votre pays. Un mécanisme efficace de dépôt de plaintes est facilement

accessible aux utilisateurs et déclenche une réponse du prestataire de services ou de l'organisme de réglementation. Si votre pays a mis en place ce type de mécanisme, veuillez le décrire et donner un exemple des améliorations nécessaires à y apporter.

La question **A14.c** porte sur le niveau des ressources financières et humaines, ainsi que sur la mise en place d'organismes et d'institutions qui surveillent les procédures participatives.

Section B : Suivi

Les réponses à cette section de l'enquête aideront à déterminer le niveau d'activité de suivi effectué par les pouvoirs publics, ainsi que par d'autres parties prenantes, et comment cette information est utilisée dans la planification, le développement et l'évaluation des services d'eau et d'assainissement. Au *besoin*, veuillez consulter le [glossaire](#) pour connaître les définitions de termes spécifiques.

B1 : Dernière évaluation nationale

B1 comprend des questions sur les évaluations nationales et les revues sectorielles conjointes. En répondant à ces questions, il est important de noter la différence entre les deux mécanismes :

Évaluation nationale : Les évaluations nationales peuvent porter sur des revues périodiques dirigés par les pouvoirs publics, tels que des revues sectorielles conjointes et des évaluations menées ou lancées par les partenaires (Analyses des goulets d'étranglement dans le secteur WASH (WASH-BAT), GLAAS, analyses de la situation nationale (CSO), estimations de la couverture des services WASH du programme JMP de l'OMS et l'UNICEF, Protocole OMS/UNECE sur l'eau et la santé, etc.)

Revue sectorielle conjointe : Une revue sectorielle conjointe est une **initiative périodique dirigée par les pouvoirs publics qui réunit différentes parties prenantes d'un même secteur pour engager le dialogue, examiner l'état d'avancement des activités, les progrès accomplis et les résultats obtenus et décider des mesures prioritaires à prendre**. Parmi les autres noms utilisés pour les revues sectorielles conjointes on peut citer : la Conférence annuelle du secteur de l'eau, la Revue conjointe du secteur de l'eau, le Forum multipartite, la Conférence WASH, la Revue annuelle conjointe.

Les évaluations menées ou lancées par les partenaires (WASH-BATs, GLAAS, CSO) et les estimations de la couverture des services WASH de JMP ne constituent pas un examen sectoriel conjoint.

Pour répondre à la question **B1.x**, « Disponible au public » signifie que l'information a été publiée ou diffusée à des fins de consommation publique et peut être obtenue auprès des administrations publiques ou en ligne.

B2 : Disponibilité des données pour la prise de décision

La partie **B2** a pour objet de déterminer dans quelle mesure les données sont utilisées pour prendre des décisions éclairées. Ces données (informations, chiffres et statistiques) peuvent servir d'éléments de référence. Il peut s'agir de données telles que les niveaux de couverture, la croissance démographique, les données financières, etc. Les données peuvent provenir d'organismes nationaux de surveillance, de systèmes d'information de gestion (SIG), d'enquêtes auprès des ménages, etc.

Les groupes de questions **B2.a-c**, **B2.d-g** et **B2.h-k** portent sur la prise de décision, respectivement dans les secteurs suivants : santé, assainissement, et eau potable.

Les questions **B2.d** et **B2.h** ont trait aux revues et/ou à la planification du secteur, ce qui inclut le ciblage des services. Les questions **B2.e** et **B2.i** ont trait à l'allocation des ressources. Les données pour la prise de décision en matière d'affectation des ressources pourraient porter sur les niveaux de couverture, la croissance démographique prévue, l'état des actifs, etc.

B3 : Systèmes de gestion de l'information/systèmes nationaux d'information

Un système de gestion de l'information est un système informatisé ou numérique dans lequel les parties prenantes concernées peuvent télécharger des données conformément aux exigences. Les systèmes de gestion de l'information sont mis à jour régulièrement et constituent souvent la base de divers rapports de gestion.

Cette question concerne les systèmes de gestion de l'information qui fonctionnent bien et qui détiennent des données WASH essentielles. Si votre pays a mis en place plusieurs systèmes, veuillez mentionner celui qui est le plus utilisé pour les rapports et la prise de décision dans le secteur WASH. La question **B3.a** porte sur le type de données déclarées au système de gestion de l'information.

Les questions **B3.b** et **B3.c** ont trait à la fréquence d'établissement des rapports. Les exigences à cet égard diffèrent d'un système à l'autre. Veuillez indiquer la fréquence et le pourcentage d'unités déclarantes qui communiquent des données au système de gestion de l'information dans les délais impartis. La question **B3.e** porte sur la disponibilité publique des données. Par « Disponible au public » on entend que l'information a été publiée ou diffusée à des fins de consommation publique et peut être obtenue auprès des administrations publiques ou en ligne.

B4 : Suivi des cibles nationales

La partie **B4** a pour objet de recueillir des informations sur le suivi des cibles nationales. À la question **B4.a.i**, veuillez décrire en détail le suivi des cibles nationales. *Si vous manquez de place pour répondre à la question, veuillez utiliser l'annexe de l'enquête.* La question **B4.b** repose sur les éléments recensés aux questions A7I.b et A7I.e ; A7II.b et A7II.e portent sur la couverture de l'assainissement et de l'approvisionnement en eau potable en milieu rural et urbain. Si l'élément répertorié ne figure pas dans votre définition de couverture, veuillez cocher « Sans objet ». Si l'élément répertorié figure dans votre définition de couverture (question A7), veuillez préciser si des données sont disponibles pour le milieu rural et le milieu urbain afin de suivre les objectifs de couverture, et indiquer le nom des responsables du suivi. **Ne cochez « Oui » que si l'élément répertorié figure dans la définition de couverture et fait l'objet d'un suivi.**

La question **B4.c** vise à déterminer si les ressources humaines sont suffisantes pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des cibles nationales relatives au secteur WASH.

B5 : Suivi des progrès accomplis parmi les groupes vulnérables

Cette question, qui fait suite à la question A9, vise à déterminer si les mesures destinées à venir en aide aux populations vulnérables font l'objet d'un suivi et de rapports.

Si un groupe vulnérable figurant sur la liste n'est pas présent dans votre pays, veuillez cocher la colonne « Sans objet ». Si, en revanche, il existe d'autres groupes vulnérables dans votre pays, veuillez le signaler à la dernière ligne de la question **B5.j**. Si vous souhaitez mentionner plus d'un groupe vulnérable, veuillez utiliser l'annexe de l'enquête.

B6 : Utilisation d'indicateurs de performance sélectionnés pour suivre les progrès accomplis

La partie **B6** recueille des informations sur les indicateurs de performance pour le suivi des progrès en matière d'assainissement et d'eau potable. Pour les questions **B6.a** et **B6.b**, veuillez indiquer dans la dernière colonne les principaux indicateurs correspondant à chaque catégorie. Par exemple, les

principaux indicateurs relatifs à la « qualité de la prestation des services » (**B6.a.iii**) peuvent être la fréquence de vidange des fosses septiques ou le délai de traitement des plaintes.

À la question **B6.c**, si les indicateurs sont mesurés, veuillez indiquer leurs valeurs approximatives. Pour la question **B6.c.iii**, *veuillez noter que l'eau non génératrice de revenus ne correspond pas à la même chose que l'eau non comptabilisée*. L'eau non génératrice de revenus représente l'eau qui a été produite et qui est « perdue » avant qu'elle n'atteigne le client (soit par des fuites, soit par vol, soit par un usage légal pour lequel aucun paiement n'est effectué). Elle n'est pas l'équivalent de l'eau non comptabilisée, qui est une composante de l'eau non génératrice de revenus. Celle-ci comprend la consommation non facturée autorisée (comme l'eau utilisée pour lutter contre un incendie), tandis que l'eau non comptabilisée n'inclut pas la consommation non facturée autorisée. *Voir le [glossaire](#) pour plus d'informations.*

Si vous manquez de place pour mentionner d'autres exemples d'indicateurs ou de systèmes d'indicateurs de performance à la question **B6.c.iv**, veuillez utiliser l'annexe.

B7 : Types d'autorités de réglementation

Dans cette question, l'assainissement et le traitement des eaux usées englobent les services d'égouts raccordés à une station d'épuration des eaux usées ainsi que les services de planification, de vidange et d'élimination pour l'assainissement sur place, comme les fosses septiques et les latrines. Une autorité de réglementation est une entité ou un organisme responsable de la surveillance et qui a le pouvoir de réglementer. Les réglementations sont définies comme suit :

Réglementations (ou instruments de réglementation) : Règles, établies par une entité ou un organisme administratif, comprenant généralement des mesures tangibles qui sont nécessaires pour mettre en œuvre et/ou faire respecter les exigences générales énoncées dans l'ensemble de la législation. Elles peuvent porter sur la qualité de l'eau, le niveau de services, la fréquence de surveillance requise, la gestion des risques, la surveillance et/ou la vérification, etc.

Parmi les autorités de réglementation figurent le National Water Supply and Sanitation Council (NWASCO) en Zambie et le Water Services Regulatory Board (WASREB) au Kenya.

Pour les questions **B7.a-c**, veuillez indiquer s'il existe des autorités de réglementation des services d'eau potable, d'assainissement et de traitement des eaux usées en milieu urbain et rural. Veuillez cocher quatre cases à chaque ligne.

Pour les questions **B7.d-f**, veuillez répondre en fonction de l'autorité de réglementation responsable au premier chef de chaque sous-secteur (eau potable et assainissement/eaux usées ; milieu urbain et milieu rural). Si vous manquez de place pour répondre à la question **B7.g**, veuillez utiliser l'annexe.

Si dans votre pays, aucune autorité de réglementation n'est chargée d'un aspect spécifique du secteur WASH en milieu rural ou urbain, *PASSEZ à la question B10 après avoir répondu aux questions B7.a-c.*

B8 : Fonctions des autorités de réglementation des services d'eau potable

La question **B8** porte expressément sur les autorités de réglementation des services d'eau potable. À chaque ligne, veuillez cocher deux cases - une pour le milieu urbain et une autre pour le milieu rural. Pour la question **B8.e.i**, veuillez décrire les conséquences de l'inexécution et les mesures correctives prises à cet égard. *Si vous manquez de place dans le formulaire ou si vous devez donner des explications supplémentaires, veuillez utiliser l'annexe de l'enquête.*

B9 : Fonctions des autorités de réglementation des services d'assainissement et de traitement des eaux usées

La partie **B9** porte expressément sur les organismes de réglementation des services d'assainissement et de traitement des eaux usées. Veuillez cocher deux cases - une pour le milieu urbain et une autre pour le milieu rural. À la question **B9.g.i**, veuillez décrire les conséquences de l'inexécution et les mesures correctives prises à cet égard. *Si vous manquez de place dans le formulaire ou si vous devez donner des explications supplémentaires, veuillez utiliser l'annexe de l'enquête.*

B10 : Surveillance indépendante de la qualité de l'eau potable

La surveillance devrait être effectuée par une entité indépendante (par ex. le ministère de la Santé) du prestataire de services. On entend par surveillance de l'approvisionnement en eau potable l'évaluation continue et vigilante de la santé publique et l'examen périodique de la sécurité et de l'acceptabilité des approvisionnements en eau potable. La surveillance de l'eau potable comprend des inspections sanitaires, la vérification des approches de gestion préventive des risques et des plans de gestion de salubrité de l'eau, l'examen des résultats de la surveillance interne de la qualité de l'eau des pourvoyeurs d'eau et/ou des analyses indépendantes des approvisionnements en eau.

Pour chaque série de colonnes des questions **B10.a-d**, veuillez cocher une case. Quatre cases devraient être cochées à chaque ligne.

Pour les questions **B10.e** et **B10.f**, veuillez cocher une case par ligne.

À la question **B10.g**, Veuillez expliquer pourquoi la mise en œuvre des activités de surveillance de la qualité de l'eau potable est limitée. Pour chaque ligne, veuillez indiquer s'il s'agit d'une difficulté et d'une contrainte majeure ou mineure, ou d'un problème relatif à la surveillance de la qualité de l'eau potable en milieu urbain et rural. Au total, deux cases doivent être cochées à chaque ligne (une pour le milieu urbain et l'autre pour le milieu rural). À la question **B10.g.xiii** (dernière ligne du tableau), vous pourrez mentionner une autre difficulté ou contrainte qui limite la surveillance de la qualité de l'eau potable. À la question **B10.g.xiv**, vous pourrez faire des observations supplémentaires ou donner d'autres raisons pour expliquer la mise en œuvre limitée de la surveillance de la qualité de l'eau potable. *Si vous manquez de place pour énumérer des difficultés supplémentaires, veuillez utiliser l'annexe de l'enquête.*

B11 : Surveillance indépendante des effluents d'eaux usées

La surveillance devrait être effectuée par un organisme indépendant (p. ex. le Ministère de la santé) du prestataire de services.

Pour les questions **B11.a** et **B11.b**, veuillez cocher une case par série de colonnes (quatre cases par ligne). Toutefois, pour ce qui est de la colonne « Contrôle de la qualité des effluents par rapport aux normes nationales / contrôle de la qualité des boues traitées », ne répondez pas à la question **B11.a** si les boues fécales ne sont pas réutilisées (par exemple, si elles sont évacuées dans les égouts ou les décharges). Pour les questions **B11.c** et **B11.d**, veuillez cocher une case par ligne.

Section C : Ressources humaines

En sus des questions relatives aux ressources humaines figurant dans les sections A, B et D, on trouvera dans cette section des questions sur les ressources humaines pour ce qui concerne les évaluations, les instituts/programmes de formation et les services de fonctionnement et d'entretien.

C1 : Évaluations des besoins en ressources humaines

Il est essentiel de comprendre les besoins en ressources humaines pour faciliter la mise en œuvre du programme WASH. Veuillez donner des informations sur toute évaluation des besoins en ressources humaines réalisée dans votre pays.

C2 : Instituts et programmes de formation relatifs au secteur WASH

Les lacunes en matière de ressources humaines sont parfois à l'origine d'un nombre insuffisant de personnel formé ou instruit dans des domaines spécialisés. Cette question a pour objet de recueillir des informations sur les instituts ou les programmes de formation relatifs au secteur WASH qui existent dans votre pays. Il peut s'agir de programmes d'hydraulique ou de formation à la promotion de l'hygiène. La question **C2.b** vise à déterminer si les instituts/programmes de formation relatifs au secteur WASH sont suffisants, pour ce qui concerne le nombre et la qualité des programmes. À la question **C2.b.i**, vous décrierez les lacunes recensées et en préciserez les raisons. *Si vous manquez de place, veuillez utiliser l'annexe.*

C3 : Ressources humaines pour le fonctionnement et le développement du secteur WASH

L'exploitation et l'entretien englobent les activités nécessaires au fonctionnement des services du secteur WASH. La question **C3** a pour objet de déterminer si les ressources humaines consacrées au fonctionnement et à l'entretien de base, ainsi qu'à la conception et à la construction des installations du secteur WASH sont suffisantes.

Section D : Financement

Cette section a pour objet de recenser les mécanismes (planification, budgétisation, suivi et rapports financiers) mis en œuvre pour distribuer les ressources financières au secteur WASH, d'évaluer dans quelle mesure les fonds alloués sont dépensés, de définir les entités qui financent le secteur WASH, de déterminer le montant du financement WASH et s'il est suffisant, et d'examiner les divers types de services financés. La précédente enquête GLAAS avait fait ressortir d'importants lacunes quant à la compréhension et au suivi du financement du secteur. Enrichir la base de données factuelles en la matière peut contribuer à améliorer la prise de décision en affectant des fonds à des besoins prioritaires, en favorisant une meilleure gestion des ressources disponibles et en attirant des investissements supplémentaires dans le secteur.

D1 : Plan de financement

L'éventail des réponses à cette question comprend :

- Pas de plan de financement : Il n'y a pas de plan de financement adopté qui alloue des fonds à ce sous-secteur/domaine WASH. Ce sous-secteur/zone peut être financé par un budget ministériel plus large ou par d'autres programmes, mais aucun poste distinct pour ce sous-secteur/domaine WASH n'est retenu et aucun plan de financement n'est adopté.
- Plan de financement en cours d'élaboration : Des travaux sont en cours pour établir des postes budgétaires distincts ou un plan de financement stratégique pour ce sous-secteur/domaine WASH.
- Plan de financement adopté, mais insuffisamment mis en œuvre : Des budgets ou des plans de financement pour le sous-secteur/domaine WASH sont adoptés, mais l'allocation des fonds n'est pas prévue ou seule une petite fraction du budget, et/ou la capacité de mise en œuvre doit être établie. Les budgets ou plans adoptés sont accessibles au public.
- Un plan de financement est adopté et utilisé pour certaines décisions : Un plan de financement stratégique a été élaboré pour le sous-secteur/domaine WASH qui établit ou recense les besoins financiers, les allocations budgétaires, les sources de fonds et les activités nécessaires pour atteindre les objectifs du plan. Les allocations budgétaires/dépenses et les activités planifiées/exécutées peuvent être contrôlées, mais elles ne sont utilisées que sporadiquement dans la prise de décision. Les budgets et les activités de planification peuvent être ajustés si nécessaire en fonction des évaluations des capacités et des progrès accomplis. Des déficits de financement ont été identifiés, mais il se peut que les activités visant à réduire les déficits de financement ne fassent pas l'objet d'une action ou d'un suivi systématique.
- Le plan de financement est adopté et systématiquement utilisé dans les décisions : Un plan de financement stratégique a été élaboré pour le sous-secteur/domaine WASH qui établit ou recense les besoins financiers, les allocations budgétaires, les sources de fonds et les activités nécessaires pour atteindre les objectifs du plan. Les allocations budgétaires/dépenses et les activités planifiées/exécutées font l'objet d'un suivi régulier, tandis que les ajustements des activités du plan sont effectués en conséquence sur la base d'une évaluation périodique des capacités disponibles et des progrès accomplis. Les déficits de financement ont été identifiés et les mesures visant à réduire ces déficits sont planifiées et contrôlées.

Certains pays ont élaboré plusieurs plans couvrants chacun un domaine particulier (l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement et l'hygiène), en milieu urbain et rural, y compris parfois des plans qui différencient les zones urbaines suivant le périmètre d'action des entreprises prestataires et la délimitation des zones urbaines non couvertes par les compagnies nationales. Veuillez inclure des descriptions et/ou indiquer des liens vers tous les plans adoptés ou accessibles au public.

D2 : Budget public consacré au secteur WASH

Les budgets WASH du ministère de tutelle pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène sont demandés sous une forme désagrégée, mais il est admis que seules des données agrégées peuvent être disponibles. Si des données ventilées sont disponibles, veuillez-vous assurer que les ministères et institutions nationales énumérés ci-dessous sont les mêmes que ceux qui sont mentionnés à la question A11.

D2.a vise à recueillir les informations suivantes :

- Ministères/institutions nationales : Veuillez énumérer l'ensemble des organismes/ministères/institutions nationales intervenant dans le secteur WASH, même si les budgets/postes relatifs au secteur WASH ne peuvent être obtenus. *Cette liste devrait être en concordance avec l'information fournie à la section A11.*
- Budget WASH annuel total : Veuillez fournir des informations budgétaires annuelles ventilées pour chaque ministère/institution nationale figurant sur la liste. Si le budget WASH ne peut être ventilé entre les divers éléments (eau potable, assainissement, promotion de l'hygiène, WASH dans les établissements de soins de santé et WASH dans les écoles), veuillez indiquer le budget total de WASH pour l'exercice le plus récent.
- Pourcentage des activités couvertes par le plan WASH : S'il existe un plan national WASH, veuillez estimer le pourcentage des activités connexes (c'est-à-dire une partie seulement des activités du ministère/institution) prévues par le ministère/institution nationale qui sont couvertes par le plan national WASH ou alignées sur le plan.
- Pas de données disponibles : Si aucun budget WASH n'a pu être estimé pour tel ou tel ministère/institution nationale, veuillez cocher la colonne « Pas de données disponibles ».

Veuillez indiquer la période (**D2.b**) et la monnaie/ordre de grandeur (**D2.c**). Si le tableau de **D2.a** ne peut être complété, veuillez estimer le budget WASH annuel sous la forme la plus pratique disponible à la question **D2.d** ou inclure le budget dans l'annexe de l'enquête.

D3 : Rapports financiers

Cette question vise à évaluer si les fonds WASH dépensés sont comptabilisés en regard des fonds WASH engagés. Les rapports peuvent être présentés sous forme ventilée par source de financement (externe/publique), par type de services ou sous d'autres formes. Les **rapports sur les dépenses sont facilement accessibles au public : ils peuvent être obtenus en ligne ou auprès des administrations publiques**. Pour les questions **D3.a-e**, les rapports financiers peuvent être disponibles auprès du Ministère des finances, des ministères de tutelle chargés des programmes WASH, dans les rapports annuels sur des programmes/domaines précis, dans les états financiers vérifiés, les rapports des bailleurs de fonds ou des ONG, etc. Les rapports de dépenses pour le financement externe peuvent provenir de bailleurs de fonds et/ou d'ONG et le contenu n'est pas nécessairement déterminé par les pouvoirs publics.

D4 : Stratégies de recouvrement des coûts

Alors que certains pays ont intégré le recouvrement des coûts dans leur stratégie nationale, il se peut toutefois que celui-ci soit pris en compte dans certains domaines WASH seulement (eau potable en milieu urbain, par ex.) et pas dans d'autres (assainissement en milieu rural, par ex.). Cette question vise à déterminer si les frais de fonctionnement et d'entretien de base doivent être couverts en partie ou en totalité par des redevances/tarifs ou les contributions des ménages conformément à un plan de financement/budget, s'il en existe un. Dans les questions **D4.a-d**, on entend par « redevances » les paiements effectués aux prestataires pour accéder à leurs services et les utiliser.

Fonctionnement et entretien de base : Activités nécessaires pour assurer la continuité des services. Les frais de fonctionnement sont des dépenses récurrentes (régulières et permanentes) pour fournir des biens et services liés au secteur WASH : ressources humaines, combustibles, produits chimiques, matériel et achats d'eau en gros. Les frais d'entretien correspondent aux dépenses courantes nécessaires pour maintenir les systèmes en état de marche d'après les critères établis, mais ne comprennent pas les gros travaux de réparation ou de remplacement.

D4.e vise à recueillir des informations sur les stratégies de recouvrement des coûts lorsque les redevances ne suffisent pas à couvrir les frais de fonctionnement et les petits travaux d'entretien.

D4.f a pour objet d'obtenir des informations relatives aux cadres juridiques ou de réglementation pour l'examen des redevances, notamment si le recouvrement des coûts des services publics est examiné périodiquement et s'il fait l'objet d'ajustements le cas échéant (sur décision de l'entreprise, par l'organisme de réglementation, etc.)

D5 : Équité

Conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à l'ODD 6, bon nombre de pays ont mis en place des mesures de financement visant expressément à atteindre les groupes vulnérables afin de leur assurer un accès égal et non discriminatoire aux services d'eau potable et d'assainissement. En voici quelques exemples :

- Budgets visant à remédier aux disparités recensées (en milieux rural et périurbain ou dans les bidonvilles difficiles d'accès) ;
- Subventions aux services essentiels en faveur d'un certain niveau de service pour tous plutôt que de tous les services pour quelques-uns ;
- Tarifs de l'eau subventionnés, inférieurs en cas de faible volume de consommation qui couvrent les besoins de base ;
- Ciblage géographique des fonds disponibles (par exemple milieu rural ou zones situées à l'intérieur des terres et difficiles d'accès) ;
- Subventions ciblant tel ou tel groupe vulnérable pour le raccordement à l'eau, ou aide à la construction de latrines.

Cette question vise à évaluer quels groupes vulnérables sont au centre des mesures d'équité et si ces mesures sont financées et appliquées au moyen des ressources définies dans le plan/budget de financement. Si un groupe vulnérable mentionné dans le formulaire n'existe pas dans votre pays, veuillez cocher la colonne « Sans objet ».

D6 : Accessibilité financière

Les populations à faible revenu, les groupes de population vulnérables et les communautés rurales ne disposent généralement pas des moyens financiers nécessaires pour obtenir les services d'eau et d'assainissement existants ou pour s'y raccorder, et encore moins pour prendre en charge le coût de ces services. Cette question vise à déterminer si les pouvoirs publics ont défini des critères d'accessibilité financière et si des mesures précises ont été prises en vue de rendre les services WASH financièrement plus abordables pour les groupes vulnérables, et dans quelle proportion celles-ci sont mises en œuvre.

Les dispositifs financiers d'accessibilité financière peuvent inclure, par exemple, des systèmes de bons (prépayés), des systèmes d'exemption de frais, des tarifs réduits, etc. Les groupes vulnérables peuvent inclure un ou tous ceux mentionnés aux questions A9, B5 et D5.

D7 : Utilisation des fonds externes disponibles

Améliorer l'utilisation des fonds externes disponibles est l'un des moyens d'augmenter progressivement le financement du secteur WASH. Pour cette question, veuillez fournir une estimation (ou une valeur précise) en pourcentage de l'absorption des capitaux engagés par les bailleurs de fonds, et indiquer s'il existe des écarts entre les domaines du secteur WASH (assainissement/eau, milieu urbain/milieu rural).

L'engagement correspond à une obligation ferme, exprimée par écrit et accompagnée des fonds nécessaires, prise par un donateur officiel d'apporter l'aide spécifiée à un pays.

D8 : Utilisation des fonds nationaux disponibles

Pour cette question, veuillez fournir une estimation (ou une valeur précise) en pourcentage de l'absorption des fonds nationaux engagés en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène, et s'il existe des écarts entre les domaines du secteur WASH (assainissement et approvisionnement en eau potable, milieux urbain et rural).

D9 : Financement externe

Cette question est utilisée dans le suivi de la cible 6.a de l'ODD 6³¹. Des informations sur l'activité et les décaissements des bailleurs de fonds sont nécessaires dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, et dans le secteur de l'eau en général. Les pays peuvent utiliser les informations du Système de notification des pays créanciers de l'OCDE pour repérer les décaissements d'aide en valeur brute concernant les bailleurs de fonds qui n'acheminent pas les fonds par l'intermédiaire du mécanisme budgétaire national, si ces montants n'apparaissent pas dans le budget national ou dans les documents de planification ou d'évaluation du secteur WASH (voir <http://stats.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=crs1>).

La colonne pour l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement ne concerne que la politique et la gestion administrative du secteur de l'eau, les systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, l'élimination des déchets, l'éducation et la formation conformément aux codes OCDE-CRS : 14010, 14020 à 14032, 14050 et 14081. La colonne pour le secteur de l'eau dans son ensemble (si disponible) porte sur tous les fonds externes alloués au secteur de l'eau, qu'il s'agisse des systèmes d'eau

³¹ <http://www.sdg6monitoring.org/indicators/target-6a/>.

potable et d'assainissement, de la gestion intégrée des ressources en eau, de la conservation et de la réhabilitation de l'eau, de l'utilisation de l'eau agricole (CRS 361140), de la prévention et du contrôle des inondations (CRS 41050) et des centrales hydroélectriques (CRS 23220).

En ce qui concerne la question **D9.d.i** portant sur les fonds versés pour des dépenses ou des postes du budget national, et qui passent par le Trésor (notamment le financement collectif), l'appui budgétaire ciblé implique le transfert de fonds au Trésor public à titre de « financement » rétroactif de dépenses spécifiques ou de postes budgétaires. Le financement collectif peut être assimilé à cette catégorie.

Pour ce qui est de la question **D9.d.iv**, l'appui budgétaire général est un transfert au Trésor à l'appui d'une politique nationale de développement ou de réforme et d'une stratégie visant à promouvoir la bonne gouvernance dans de multiples secteurs. Le soutien peut être subordonné à certains critères d'éligibilité et au respect de certains indicateurs de performance sectoriels (par exemple, des objectifs en matière de santé ou d'autres services de base). Dans la réponse, veuillez estimer une proportion (en unités monétaires, et non en pourcentage) de l'appui budgétaire général global, qui pourrait avoir bénéficié aux programmes du secteur de l'eau.

À la question **D9.e** « en adéquation avec le plan national WASH » signifie les fonds externes qui ont été directement alloués à des programmes ou à des projets décrits dans le plan national WASH, s'il en existe un. Par pourcentage (%) des fonds des bailleurs de fonds on entend la proportion dans laquelle les fonds des bailleurs de fonds recensés pour le secteur de l'eau ou pour l'eau potable et l'assainissement sont alloués à des programmes ou à des projets du plan national WASH. Il ne s'agit pas du pourcentage du total des fonds fournis par les bailleurs de fonds pour tous les secteurs.

La question **D9.f** a pour objet d'obtenir de plus amples informations sur la ventilation des fonds des bailleurs de fonds. Il peut s'agir des difficultés rencontrées pour coordonner et orienter le financement externe (centres de coordination multiples, procédures et équipes d'exécution différentes pour chaque donateur, mise à disposition tardive des fonds, décalages entre les approches axées sur les projets et les priorités des pouvoirs publics, etc.). Si vous manquez de place pour répondre à la question, veuillez utiliser l'annexe.

D10 : Financement suffisant pour atteindre les objectifs

Cette question vise à évaluer si les fonds alloués (toutes sources), d'après le pays, sont suffisants pour atteindre les cibles nationales relatives aux différents types de services WASH. Les réponses devraient s'appuyer sur les tendances actuelles du financement pour l'allocation budgétaire nationale et l'aide extérieure.

D11 : Flux financiers destinés à l'assainissement, à l'eau potable et à la promotion de l'hygiène

La question **D11** a pour objet d'obtenir des données sur les dépenses WASH annuelles (dernier exercice disponible) au niveau national. Les données doivent être présentées par type de financement et par source de recettes (ménages, secteur privé, pouvoirs publics, source externe, etc.) et par type de service (eau potable, assainissement, etc.). Une réponse globale à cette question peut aider les autorités à répondre aux questions suivantes :

- Quel est le total des dépenses dans le secteur ?
- Comment les fonds sont-ils répartis entre les différents services et types de dépenses WASH ?
- Qui paie les services WASH, et dans quelle proportion ?

L'initiative TrackFin de GLAAS a conçu une approche détaillée pour le suivi du financement WASH et l'établissement de comptes WASH au niveau national. Actuellement, plusieurs pays recourent à la méthodologie TrackFin afin de mieux comprendre les flux financiers destinés au secteur WASH³². Pour répondre à cette question, les pays participant à cette enquête ne sont pas censés mener une étude approfondie conformément à la méthodologie TrackFin. Néanmoins, le calcul des dépenses estimées pour répondre à cette question peut faire intervenir des méthodes d'estimation analogues et s'appuyer en partie sur les mêmes sources de données.

Mesures recommandées pour répondre à cette question, définitions et exemples de sources de données :

Étape 1. Indiquer la monnaie, l'ordre de grandeur et l'année des données : Les données peuvent être obtenues auprès de plusieurs sources différentes, et il est possible que les dépenses soient présentées dans des monnaies différentes, autres que la monnaie nationale (rapports sur l'aide nationale/externe), avec des ordres de grandeur différents ou pour des périodes différentes. Efforcez-vous d'harmoniser ordres de grandeur et périodes pour les données relatives aux dépenses, ou alors veuillez utiliser/communiquer autant de données que possible et indiquer où les monnaies ou les périodes ne correspondent pas.

Étape 2. Indiquer la personne à contacter : Veuillez désigner une personne à contacter pour cette question. Lors de l'examen et de l'évaluation des réponses à cette section, il sera essentiel de comprendre les méthodes et les sources de données utilisées, et il pourrait être nécessaire que le personnel de l'OMS reste en contact avec le pays qui a répondu.

Étape 3. Indiquer les données disponibles : Les pays devraient commencer par indiquer les données pertinentes déjà disponibles grâce aux rapports et systèmes d'information existants. Exemples d'informations existantes :

- Documents de planification nationaux
 - Plan de développement annuel
 - Cadre de dépenses à moyen terme
 - Budgets et documents d'exécution budgétaire nationaux (dépenses publiques)
 - Budgets ministériels
 - Documents stratégiques de réduction de la pauvreté (DSRP) et dépenses prévues pour la lutte contre la pauvreté
 - Budgets des administrations locales (pour les secteurs WASH décentralisés, pour un échantillon de localités)
 - Documentation propre aux projets
- Systèmes d'information nationaux
 - Enquêtes auprès des ménages, par exemple les Enquêtes en grappes à indicateurs multiples (MICS) de l'UNICEF

³² Voir http://www.who.int/water_sanitation_health/glaas/en/.

- Estimations de la population nationale (ventilation des estimations de la population urbaine/rurale)
- Systèmes de gestion financière publique
- Informations sur le secteur de l'eau obtenues auprès des bureaux statistiques nationaux
- Systèmes d'information et documents de planification sectorielle
 - Rapports du secteur WASH/revue annuelle du secteur de l'eau (données relatives aux dépenses)
 - Systèmes d'information sectoriels
 - Rapports de financement sectoriels produits par l'organisme de contrôle (si ces rapports existent)
- Bases de données internationales
 - IBNET (indicateurs de performance des compagnies des eaux, facture d'eau moyenne annuelle/recettes des entreprises)
 - Système de notification des pays créanciers de l'OCDE (transferts publics internationaux, c'est-à-dire fonds externes)
- Études, revues et évaluations
 - Études pertinentes des Commissions économiques du système des Nations Unies
 - État des lieux par pays, Programme Eau et assainissement de la Banque mondiale (Afrique subsaharienne uniquement)
 - Dossiers nationaux ONU-Eau
 - Revues de dépenses publiques, Banque mondiale
 - Études diagnostiques des infrastructures nationales en Afrique
- Informations provenant des entreprises
 - États financiers ou rapports annuels des entreprises (redevances/coût moyen par utilisateur)
 - Rapports d'évaluation comparative émanant des fédérations d'entreprises, des pouvoirs publics (Brésil ou Inde, par exemple) ou des organismes de contrôle (Kenya ou Mozambique, par exemple)

Étape 4. Délimiter le secteur WASH : Pour cette question, le secteur WASH désigne les services liés à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement et à l'hygiène. Ces services englobent les services d'appui au secteur WASH, tels que l'élaboration de la politique, la gouvernance et les activités de renforcement des capacités, ainsi que la gestion des ressources en eau (car celle-ci est liée aux services d'eau et d'assainissement).

Étape 5. Identifier les unités de financement (sources de recettes) : Les pays répondants devraient identifier les unités de financement concernées qui apportent et/ou allouent des fonds au secteur. Certaines unités de financement, telles que les institutions relevant de l'administration publique centrale, utilisent leurs propres ressources, tandis que d'autres orientent les fonds provenant d'autres institutions. Par exemple, les administrations locales peuvent canaliser les fonds reçus des autorités nationales ou des bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux. Elles peuvent aussi disposer de leurs

propres sources de financement provenant de fonds générés en interne de ressources locales, de taxes foncières, de redevances de développement, etc.

Étape 6. Éviter la double comptabilisation entre unités de financement : Pour déterminer les dépenses globales dans le secteur WASH, il faut calculer les flux financiers au niveau de l'unité de financement par laquelle ils entrent. Un principe fondamental est qu'un flux ne devrait être enregistré que comme un seul type de financement. Le financement des bailleurs de fonds qui est envoyé aux autorités locales via l'administration publique centrale, par exemple, devrait être enregistré parmi les *transferts internationaux publics*. De même, tandis que les prestataires de services de réseau consacrent des fonds importants à l'infrastructure, au fonctionnement et à la maintenance, ces fonds proviennent de tarifs de services fournis, d'utilisation, de subventions, de prêts et de l'APD, et devraient être enregistrés sous ces types de financement, le cas échéant.

Étape 7. Redevances (tarifs) pour les services fournis : Les redevances/tarifs des services fournis sont les paiements effectués par les usagers aux prestataires pour l'obtention et l'utilisation du service. Concernant ces flux, veuillez donner une estimation du total des redevances (tarifs) reçues par les prestataires de services. Cette information peut figurer dans IBNET, auquel cas elle sera obtenue par l'intermédiaire du Bureau statistique national, dans les états financiers des prestataires, auprès des organismes de contrôle des services, ou par le biais d'associations de prestataires de services, par exemple.

Certains pays ou certaines organisations recueillent des données sur les redevances (tarifs) moyennes en vigueur dans un pays ou dans différentes villes, tandis que d'autres organisations collectent et présentent des données sur les structures tarifaires au niveau national. Cependant, peu de pays, voire aucun, collectent systématiquement et régulièrement des données sur le volume total des recettes générées par les redevances (tarifs) payées par les usagers pour les services fournis. Outre la collecte de données auprès des prestataires de services sur les recettes issues des redevances (tarifs), ou lorsque ces données ne sont pas disponibles, il est possible de combiner les redevances (tarifs) moyennes avec les données sur la consommation d'eau moyenne et avec les estimations de population, pour estimer très grossièrement ces recettes.

Étape 8. Dépenses à la charge des ménages qui assurent eux-mêmes les services (Dépenses d'auto-alimentation des ménages): Financement apporté par les ménages pour des investissements dans des solutions leur permettant d'assurer eux-mêmes les services (puits privés ou collectifs, petits systèmes de production d'eau privés, réservoirs d'eau) et l'assainissement. Dans la plupart des pays, il est probable que ces dépenses seront calculées sur la base d'estimations des investissements des ménages et des coûts unitaires moyens. Voir FT2 : *Dépenses d'auto-alimentation des usagers* (p.58) dans la Note méthodologique N°4 du document d'orientation TrackFin³³ pour les plus amples informations. Il serait préférable de présenter au moins une estimation de ces dépenses et de donner une explication de la méthode utilisée dans la case fournie.

Étape 9. Dépenses publiques : Contributions financières de l'État ou des autorités publiques au niveau central, provincial ou local pour le secteur WASH. Ces fonds consistent généralement en des transferts

³³ http://www.who.int/water_sanitation_health/publications/trackfin_guidance_document/en/

publics provenant de taxes ou d'autres sources de recettes de l'État. Ils revêtent le plus souvent la forme de subventions pour des investissements ou pour la couverture des frais de fonctionnement. Cette catégorie englobe uniquement les subventions « pures », hors fonds remboursables et prêts à des conditions avantageuses, lesquels devraient apparaître sur la ligne « fonds remboursables » pour cette question.

Les données sur les transferts publics dirigés vers le secteur WASH devraient être recueillies auprès d'un large éventail d'acteurs et de sources, dont les autorités nationales et locales ou d'autres unités de financement public. Cette dernière catégorie peut englober des paniers communs de financement, si une approche sectorielle de la mutualisation du financement a été adoptée. Dans certains cas, on peut trouver des données agrégées au niveau national dans des outils mis en place pour le suivi et la planification des ressources financières. On peut également trouver ce type de données dans les systèmes de notification budgétaire des programmes.

Étape 10. Transferts publics internationaux : Cette catégorie englobe uniquement les dons volontaires des bailleurs de fonds publics externes et des agences multilatérales. Ces fonds peuvent revêtir la forme de subventions ou de garanties. Les autres formes de fonds remboursables émanant des bailleurs de fonds internationaux, tels que les prêts à des conditions avantageuses, sont exclues de cette catégorie et devraient apparaître sur la ligne « fonds remboursables ». Les données sur les transferts publics internationaux peuvent être obtenues auprès des sources suivantes :

- Système de notification des pays créanciers de l'OCDE (SNPC) : Cette base de données observe la plupart des transferts opérés sous la forme d'aide publique au développement (APD) par les pays donateurs et les organisations internationales (coopération bilatérale et multilatérale). C'est la meilleure source de données sur les transferts publics internationaux, et qui offre la possibilité de suivre séparément les subventions et les prêts (à des conditions avantageuses).
- États financiers des autorités nationales et locales : Ils peuvent servir à compléter et à affiner les données émanant des bases de données de l'OCDE au niveau national. Cependant, en cas d'informations contradictoires, il est essentiel de préciser la source prioritaire (ce qui dépendra de sa fiabilité). Le ministère des Finances devrait disposer de rapports agrégés sur les transferts provenant des bailleurs de fonds, mais il ne différencie pas forcément subventions et prêt à des conditions avantageuses.

Étape 11. Transferts volontaires : Les dons volontaires peuvent provenir de bailleurs de fonds non gouvernementaux, internationaux ou nationaux, y compris de fondations caritatives, d'organisations non gouvernementales (ONG), d'organisations de la société civile et de particuliers (envois de fonds). Cette catégorie englobe uniquement les dons « purs », c'est-à-dire à 100 %. Toutes les formes de fonds remboursables (y compris les prêts à des conditions avantageuses et les garanties) devraient apparaître sur la ligne « fonds remboursables ». Dans bon nombre de pays en développement, les organisations bénévoles contribuent fréquemment au financement du secteur de l'eau et de l'assainissement, à la fois en numéraire et en nature (en creusant un puits ou en fournissant un équipement, par ex.). Souvent, ces transferts ne sont pas enregistrés de manière fiable, et seront donc probablement exclus des montants des dons volontaires estimés.

Étape 12. Fonds remboursables : Cette catégorie englobe tous les types de fonds remboursables, y compris les prêts à des conditions avantageuses et les garanties. Les informations sur les fonds remboursables destinés au secteur sont peu abondantes, mais on peut en trouver une partie dans des bases de données existantes :

- La [base de données SNPC de l'OCDE](#) contient des informations sur les prêts à des conditions avantageuses ;
- L'[International Financing Review](#) compile des données sur les prêts commerciaux ou les titres obligataires ;
- La [base de données de la Banque mondiale sur la participation du secteur privé aux infrastructures](#) rend compte du volume des fonds engagés pour des investissements par les opérateurs privés au début d'un contrat de partenariat public-privé. Elle est couramment utilisée pour suivre les investissements privés dans l'infrastructure. Même si, en général, les opérateurs privés n'apportent pas un « nouveau » financement pour le secteur puisqu'ils ne sont pas des donateurs en tant que tels, ils peuvent temporairement combler le déficit de financement.

Veillez mentionner la (les) source(s) d'information pour chaque type de financement, et indiquer les éléments où des lacunes en matière de données ont été recensées (le répondant a tenté de localiser l'information, mais celle-ci n'est pas disponible). De plus, il est important de différencier les données qui ne sont pas du tout disponibles et celles qui sont disponibles, mais insuffisantes. Pour finir, n'hésitez pas à inclure tout commentaire sur la proportion dans laquelle les données/estimations existantes prennent en compte les dépenses globales effectives du secteur.

Il est reconnu que certains pays peuvent avoir des difficultés à se procurer les données demandées dans le tableau D11. Veuillez remplir le questionnaire le mieux possible en fonction des données dont vous disposez. Pour améliorer la qualité de l'information sur les flux financiers dans le secteur WASH, l'Équipe GLAAS a élaboré l'initiative TrackFin qui est une étude approfondie sur le financement du secteur WASH. Il s'agit d'une méthodologie standard mondiale qui permet d'assurer le suivi du financement dans le secteur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène à l'échelle nationale. Si votre gouvernement souhaite y participer, veuillez contacter : glaas@who.int.

Pour plus d'information sur l'initiative TrackFin et la méthodologie s'y rapportant, veuillez consulter l'adresse suivante : http://www.who.int/water_sanitation_health/monitoring/investments/trackfin-methodology/en/

MERCI DE VOTRE PARTICIPATION À L'ENQUÊTE GLAAS

Nous sommes très reconnaissants du temps et des efforts que vous avez consacrés à remplir ce questionnaire. Veuillez le renvoyer à l'adresse suivante :

Équipe GLAAS, ONU-Eau
Unité eau, assainissement hygiène et santé
Organisation mondiale de la Santé
20, avenue Appia
CH-1211 Genève 27, SUISSE

Courriel : glaas@who.int.

Appendice A : Cinq principaux bailleurs de fonds de l'Aide publique au développement, par bénéficiaire (décaissements cumulatifs de 2014 à 2016)

Les bénéficiaires (tels que définis par l'OCDE) des décaissements bruts cumulatifs de l'Aide publique au développement au titre de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement (CAD 140³⁴) de 2014 à 2016. Veuillez noter que les autres types d'aide au développement (hors APD), notamment les prêts non concessionnels, ne figurent pas sur cette liste. Les pays et territoires qui ne figurent pas sur la liste n'ont pas reçu d'aide publique au développement ou ne réunissent pas les conditions requises pour en bénéficier (c'est-à-dire les pays à revenu élevé).

Pays / Territoire	Donateur 1 (en millions d'US \$)		Donateur 2 (en millions d'US \$)		Donateur 3 (en millions d'US \$)		Donateur 4 (en millions d'US \$)		Donateur 5 (en millions d'US \$)	
Afghanistan	Allemagne	63.3	États-Unis	21.9	Fonds spéciaux de la BAD	12.4	Association internationale de développement	9.8	Norvège	9.6
Albanie	Institutions de l'UE	69.2	Japon	51.0	Allemagne	48.0	Émirats arabes unis	25.2	Association internationale de développement	15.5
Algérie	Institutions de l'UE	11.6	Belgique	5.1	Allemagne	3.0	États-Unis	0.1	Japon	0.1
Angola	Association internationale de développement	69.6	Fonds africain de développement	13.6	Institutions de l'UE	9.6	États-Unis	3.4	Portugal	0.7
Antigua-et-Barbuda	Japon	0.1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Argentine	Koweït	7.9	Institutions de	0.3	États-Unis	0.2	Japon	0.1	Italie	0.1

³⁴ <https://stats.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=CRS1>.

			l'UE							
Arménie	Fonds spéciaux de la BAD	26.1	France	24.8	Institutions de l'UE	22.9	Allemagne	21.5	États-Unis	1.6
Azerbaïdjan	Japon	114.7	Corée	27.4	Allemagne	23.0	Association internationale de développement	10.4	Fonds spéciaux de la BAD	0.8
Bangladesh	Association internationale de développement	157.1	Fonds spéciaux de la BAD	153.6	Japon	148.8	Pays-Bas	66.4	Corée	22.2
Biélorussie	Institutions de l'UE	4.0	Suède	2.8	Pologne	0.4	Allemagne	0.03	Corée	0.01
Belize	Fonds de l'OPEP pour le développement international	1.4	Fonds spécial de la BID	0.9	Japon	0.1	Institutions de l'UE	0.1	NA	NA
Bénin	Pays-Bas	31.5	Institutions de l'UE	28.0	Association internationale de développement	26.2	Allemagne	15.7	France	3.7
Bhoutan	Australie	3.0	Japon	2.2	Fonds spéciaux de la BAD	1.9	Association internationale de développement	1.8	Corée	0.1
Bolivie (État plurinational de)	Fonds spécial de la BID	151.7	Institutions de l'UE	52.6	Allemagne	27.2	Association internationale de développement	13.9	Suisse	9.7
Bosnie-Herzégovine	Institutions de l'UE	104.3	Allemagne	17.6	Suisse	15.0	Suède	6.8	Association internationale de développement	1.8
Botswana	Institutions de l'UE	0.3	Japon	0.1	États-Unis	0.03	Australie	0.01	Sans objet	Sans objet

Brésil	Japon	226.2	Allemagne	95.9	France	28.2	Fonds spécial de la BID	2.7	Royaume-Uni	1.2
Burkina Faso	Institutions de l'UE	69.5	Association internationale de développement	65.3	France	45.7	Danemark	38.4	Fonds africain de développement	30.6
Burundi	Allemagne	18.0	Fonds africain de développement	4.6	UNICEF	4.1	Association internationale de développement	2.3	Belgique	0.7
Cabo Verde	États-Unis	25.3	France	14.5	Luxembourg	8.7	Japon	5.7	Banque arabe pour le développement économique en Afrique	4.2
Cambodge	Japon	43.6	Fonds spéciaux de la BAD	39.7	France	33.4	Corée	20.8	Australie	7.0
Cameroun	France	92.8	Fonds africain de développement	39.4	Association internationale de développement	35.7	Institutions de l'UE	27.8	Belgique	9.9
République centrafricaine	Association internationale de développement	5.9	Institutions de l'UE	2.5	Fonds africain de développement	2.4	France	2.4	Fonds de l'OPEP pour le développement international	0.2
Tchad	Institutions de l'UE	50.9	Fonds africain de développement	14.3	Suisse	13.7	France	2.5	UNICEF	2.0
Chili	Allemagne	16.0	Danemark	1.5	Suisse	0.5	Canada	0.2	Japon	0.1
Chine	Allemagne	276.8	Japon	118.6	France	12.4	Fonds spéciaux de la BAD	9.5	Fonds pour l'environnement	8.0

									ent mondial	
Colombie	Espagne	10.7	Suisse	4.0	Japon	1.1	Corée	1.0	France	0.9
Comores	France	8.7	Fonds africain de développement	8.5	Institutions de l'UE	1.8	UNICEF	0.1	États-Unis	0.03
Congo	Fonds africain de développement	7.4	Association internationale de développement	2.8	Institutions de l'UE	2.3	France	0.9	Japon	0.4
Îles Cook	Nouvelle-Zélande	7.2	Institutions de l'UE	2.4	Japon	0.1	Australie	0.002	Sans objet	Sans objet
Costa Rica	Japon	74.1	Allemagne	2.7	Fonds spécial de la BID	0.3	Corée	0.1	Institutions de l'UE	0.1
Côte d'Ivoire	Association internationale de développement	74.2	Fonds africain de développement	22.8	Institutions de l'UE	20.9	Fonds de l'OPEP pour le développement international	9.9	Allemagne	6.3
Cuba	Koweït	27.2	Fonds de l'OPEP pour le développement international	24.7	Japon	3.7	France	1.2	Espagne	0.5
République populaire démocratique de Corée	Suisse	3.8	Koweït	1.3	Institutions de l'UE	1.2	PNUD	0.8	UNICEF	0.8
République démocratique du Congo	Royaume-Uni	108.5	Fonds africain de développement	49.0	Allemagne	37.0	UNICEF	17.3	États-Unis	14.7
Djibouti	Fonds arabe (AFESD)	28.7	Japon	11.1	Institutions de l'UE	10.6	Association internationale de développement	1.3	Fonds africain de développement	0.6

									nt	
Dominique	Institutions de l'UE	1.1	Association internationale de développement	0.1	Japon	0.04	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
République dominicaine	France	62.0	Espagne	14.2	États-Unis	2.4	Institutions de l'UE	0.5	Japon	0.2
Équateur	France	23.4	Corée	9.5	Belgique	4.0	Japon	1.6	Espagne	1.3
Égypte	Émirats arabes unis	94.0	Allemagne	49.9	Institutions de l'UE	47.2	Suisse	21.5	États-Unis	18.1
Salvador	Espagne	9.7	Japon	0.9	Allemagne	0.8	France	0.6	Italie	0.5
Guinée équatoriale	Corée	0.01	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Érythrée	Institutions de l'UE	0.8	UNICEF	0.6	PNUD	0.4	Japon	0.3	Italie	0.3
Eswatini	Institutions de l'UE	19.8	Fonds de l'OPEP pour le développement international	4.2	États-Unis	1.2	Finlande	0.2	Italie	0.1
Éthiopie	Association internationale de développement	217.9	Royaume-Uni	145.4	Fonds africain de développement	36.5	Institutions de l'UE	29.9	Japon	29.5
Fidji	Japon	4.3	Australie	1.7	Nouvelle-Zélande	1.7	Fonds spéciaux de la BAD	0.6	UNICEF	0.4
Gabon	France	22.0	Institutions de l'UE	6.1	Fonds pour l'environnement mondial	0.3	États-Unis	0.1	PNUD	0.1
Gambie	Institutions de l'UE	1.3	Fonds africain de développement	1.2	UNICEF	0.3	Allemagne	0.2	Koweït	0.2
Géorgie	Fonds spéciaux de la	65.7	Institutions de l'UE	57.6	Allemagne	22.2	Association internationale de	1.6	États-Unis	0.6

	BAD			développement						
Ghana	Association internationale de développement	138.0	Pays-Bas	53.2	Canada	44.5	Fonds africain de développement	42.6	Corée	24.2
Grenade	Japon	0.1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Guatemala	Espagne	2.9	Fonds spécial de la BID	1.9	Japon	1.0	Allemagne	0.6	Norvège	0.6
Guinée	Institutions de l'UE	7.9	Japon	7.2	Association internationale de développement	4.6	Banque arabe pour le développement économique en Afrique	3.9	France	1.7
Guinée-Bissau	Association internationale de développement	5.5	Institutions de l'UE	4.4	Espagne	0.4	Portugal	0.3	Italie	0.3
Guyane	Fonds spécial de la BID	11.0	Institutions de l'UE	8.8	États-Unis	0.6	Fonds pour l'environnement mondial	0.1	Japon	0.1
Haïti	Fonds spécial de la BID	39.8	Association internationale de développement	7.7	Canada	7.5	Japon	7.4	Suisse	5.5
Honduras	Institutions de l'UE	19.0	Fonds spécial de la BID	11.0	Association internationale de développement	10.9	Suisse	7.1	Espagne	3.9
Inde	Japon	750.9	Association internationale de développement	301.3	Allemagne	37.4	France	25.3	Royaume-Uni	19.1

Indonésie	Japon	89.1	Australie	65.7	Corée	30.9	États-Unis	22.9	Pays-Bas	17.0
Iran (République islamique d')	Japon	2.7	Allemagne	2.6	Australie	0.01	Suède	0.002	Sans objet	Sans objet
Irak	Japon	333.1	Association internationale de développement	38.8	Institutions de l'UE	9.6	Canada	6.5	Norvège	3.3
Jamaïque	Fonds spécial de la BID	1.1	Japon	0.2	Belgique	0.1	États-Unis	0.03	Canada	0.002
Jordanie	France	311.7	États-Unis	270.2	Allemagne	213.1	Corée	60.0	Fonds arabe (AFESD)	41.3
Kazakhstan	Corée	0.2	France	0.1	Allemagne	0.05	Japon	0.04	États-Unis	0.01
Kenya	Association internationale de développement	195.9	Fonds africain de développement	101.9	France	52.4	Japon	43.4	Allemagne	24.3
Kiribati	Institutions de l'UE	6.0	Nouvelle-Zélande	5.7	Fonds spéciaux de la BAD	2.7	Australie	0.6	Japon	0.2
Kirghizistan	Association internationale de développement	27.5	Suisse	22.7	Fonds spéciaux de la BAD	20.5	Institutions de l'UE	5.7	Fonds pour l'environnement mondial	3.0
République démocratique populaire lao	Japon	34.1	Fonds spéciaux de la BAD	17.3	Corée	9.9	Association internationale de développement	8.6	Australie	8.5
Liban	Koweït	63.0	Institutions de l'UE	55.2	États-Unis	49.4	Fonds arabe (AFESD)	25.7	Italie	18.9
Lesotho	Émirats arabes unis	18.8	Association internationale de développement	16.1	Koweït	9.9	Institutions de l'UE	9.6	Banque arabe pour le développement	5.0

			nt					économique en Afrique		
Libéria	États-Unis	31.5	Fonds africain de développement	18.4	Institutions de l'UE	5.8	Royaume-Uni	3.6	Irlande	3.1
Libye	Espagne	0.001	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Madagascar	Fonds africain de développement	16.7	France	12.1	Institutions de l'UE	6.8	UNICEF	4.2	Association internationale de développement	2.1
Malawi	Association internationale de développement	105.2	Institutions de l'UE	30.6	États-Unis	8.5	Fonds africain de développement	8.4	Japon	7.9
Malaisie	Japon	153.8	Fonds pour l'environnement mondial	0.2	Corée	0.008	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Maldives	France	10.4	Association internationale de développement	3.0	Koweït	1.5	Fonds d'adaptation	0.5	Fonds de l'OPEP pour le développement international	0.2
Mali	Institutions de l'UE	60.1	Danemark	46.0	France	35.3	Association internationale de développement	25.1	Fonds africain de développement	19.5
Îles Marshall	Australie	1.4	Japon	0.5	Institutions de l'UE	0.4	Fonds spéciaux de la BAD	0.2	Corée	0.008
Mauritanie	Fonds arabe (AFESD)	74.7	Koweït	13.9	Fonds africain de développement	8.0	Association internationale de développement	5.4	Fonds pour l'environnement mondial	4.2
Maurice	Institutions de l'UE	14.0	Fonds d'adaptation	2.0	Japon	1.1	États-Unis	0.01	Banque africaine de	0.004

								développement		
Mexique	Allemagne	264.5	France	132.9	Fonds pour l'environnement mondial	23.7	Institutions de l'UE	2.0	Fonds spécial de la BID	1.3
Micronésie (États fédérés de)	Fonds spéciaux de la BAD	2.8	Japon	1.4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Mongolie	Fonds spéciaux de la BAD	13.4	Japon	5.7	Institutions de l'UE	2.2	Allemagne	1.9	Corée	1.7
Monténégro	Allemagne	33.3	Institutions de l'UE	20.6	Slovénie	2.1	Japon	0.1	Italie	0.1
Maroc	Allemagne	319.9	Japon	166.4	Émirats arabes unis	134.2	Institutions de l'UE	91.7	Fonds arabe (AFESD)	60.4
Mozambique	Association internationale de développement	91.6	Pays-Bas	23.4	France	23.0	Fonds africain de développement	21.8	Royaume-Uni	19.6
Myanmar	Japon	57.8	UNICEF	5.1	Royaume-Uni	4.0	Association internationale de développement	3.3	Australie	2.6
Namibie	Institutions de l'UE	20.4	Allemagne	4.2	États-Unis	0.5	Finlande	0.2	Japon	0.01
Nauru	Australie	1.7	Japon	0.2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Népal	Fonds spéciaux de la BAD	126.6	Japon	30.1	Finlande	29.2	Association internationale de développement	15.7	Royaume-Uni	9.6
Nicaragua	Institutions de l'UE	41.2	Allemagne	24.3	Fonds spécial de la BID	18.2	Association internationale de développement	14.3	Suisse	6.8
Niger	Association internationale de développement	58.6	Institutions de l'UE	28.1	Danemark	20.1	France	16.9	Suisse	13.4

Nigéria	Association internationale de développement	226.7	Fonds africain de développement	101.6	France	62.6	Institutions de l'UE	49.2	Royaume-Uni	45.9
Niue	Corée	0.008	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pakistan	États-Unis	40.0	France	25.8	Japon	18.5	Fonds spéciaux de la BAD	16.9	Association internationale de développement	14.1
Palau	Japon	8.2	Fonds spéciaux de la BAD	1.0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Panama	Japon	3.0	Fonds spécial de la BID	1.4	Fonds pour l'environnement mondial	0.3	Canada	0.2	Royaume-Uni	0.1
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Japon	28.2	Australie	7.6	Nouvelle-Zélande	1.6	Institutions de l'UE	1.1	États-Unis	0.4
Paraguay	Japon	15.9	Fonds spécial de la BID	8.2	Espagne	0.2	Pays-Bas	0.03	Canada	0.008
Pérou	Japon	71.1	Allemagne	34.6	Suisse	21.8	Espagne	6.6	Institutions de l'UE	3.8
Philippines	Japon	15.6	États-Unis	11.5	Allemagne	5.5	Corée	3.3	Belgique	1.7
République de Moldavie	Institutions de l'UE	31.6	Suisse	11.3	Autriche	5.6	République tchèque	3.7	République slovaque	0.7
Rwanda	Association internationale de développement	45.0	Pays-Bas	9.2	Japon	6.5	États-Unis	4.9	Corée	2.4
Sainte-Lucie	Institutions de l'UE	0.7	Association internationale de développement	0.2	Japon	0.1	France	0.1	Australie	0.01

Saint-Vincent-et-les-Grenadines	Japon	0.1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Samoa	Institutions de l'UE	22.5	Japon	19.4	Corée	0.008	Australie	0.005	Sans objet	Sans objet
Sao Tomé-et-Principe	Institutions de l'UE	7.8	Banque arabe pour le développement économique en Afrique	2.8	Fonds de l'OPEP pour le développement international	1.8	Portugal	1.7	Association internationale de développement	0.2
Sénégal	Institutions de l'UE	32.4	France	31.2	Association internationale de développement	26.8	Fonds africain de développement	14.3	États-Unis	12.1
Serbie	Institutions de l'UE	44.8	Allemagne	35.1	Suède	3.3	Luxembourg	1.9	Japon	1.2
Seychelles	Institutions de l'UE	4.4	France	1.6	Banque africaine de développement	0.8	Japon	0.5	Fonds pour l'environnement mondial	0.1
Sierra Leone	Royaume-Uni	51.8	Fonds africain de développement	26.3	Fonds de l'OPEP pour le développement international	12.2	Fonds pour l'environnement mondial	1.8	Irlande	1.2
Îles Salomon	Australie	6.8	Japon	4.4	Fonds pour l'environnement mondial	4.1	Institutions de l'UE	3	Nouvelle-Zélande	0.5
Somalie	Émirats arabes unis	20.4	Royaume-Uni	15.3	Institutions de l'UE	11.4	UNICEF	4.2	Norvège	2.5
Afrique du Sud	France	26.0	Allemagne	3.3	Japon	1.5	États-Unis	1.1	Pays-Bas	1.1
Sud-Soudan	États-Unis	31.7	Japon	23.7	Pays-Bas	17.0	Allemagne	17.0	Finlande	6.6
Sri Lanka	Japon	112.0	Fonds spéciaux de la BAD	110.2	Association internationale de développement	63.6	Corée	39.5	Institutions de l'UE	12.3

					t					
Soudan	Japon	24.2	Royaume-Uni	9.7	Fonds arabe (AFESD)	9.2	Belgique	4.7	UNICEF	4.6
Suriname	Institutions de l'UE	0.7	Fonds spécial de la BID	0.4	Japon	0.04	Canada	0.008	Sans objet	Sans objet
République arabe syrienne	Canada	2.4	Suisse	2.3	Allemagne	1.4	Japon	1.3	Danemark	0.7
Tadjikistan	Suisse	39.3	Association internationale de développement	21.8	Japon	16.9	Institutions de l'UE	6.6	Koweït	5.0
Thaïlande	Japon	33.4	Allemagne	3.3	Australie	1.2	Canada	0.4	Institutions de l'UE	0.3
L'ex-République yougoslave de Macédoine	Suisse	23.9	Institutions de l'UE	16.5	Allemagne	2.9	Japon	1.8	France	0.5
Timor-Leste	Australie	18.0	Fonds spéciaux de la BAD	8.0	Japon	3.2	États-Unis	1.0	Institutions de l'UE	0.8
Togo	France	17.5	Institutions de l'UE	16.2	Banque arabe pour le développement économique en Afrique	2.6	Japon	1.3	UNICEF	0.4
Tonga	Australie	1.8	Fonds spéciaux de la BAD	1.8	Japon	0.8	Fonds d'investissement climatique	0.1	Corée	0.008
Tunisie	Allemagne	107.3	France	83.9	Institutions de l'UE	50.1	Japon	43	Suisse	14.6
Turquie	Institutions de l'UE	249.8	Japon	110.1	Allemagne	30.3	France	0.3	Koweït	0.006
Tuvalu	Japon	3.4	Institutions de l'UE	0.8	Corée	0.009	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Ouganda	Fonds africain	88.7	Association	49.4	Danemark	44.5	Institutions de l'UE	44.0	Allemagne	37.9

	de développement		internationale de développement							
Ukraine	Institutions de l'UE	8.7	Japon	6.6	États-Unis	2.1	Suisse	1.8	Norvège	0.6
République-Unie de Tanzanie	Royaume-Uni	70.4	France	52.2	Institutions de l'UE	51.0	Association internationale de développement	40.3	Fonds africain de développement	30.2
Uruguay	Fonds spécial de la BID	0.5	Japon	0.4	Espagne	0.05	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Ouzbékistan	Fonds spéciaux de la BAD	177.7	Association internationale de développement	74.4	France	10.5	Suisse	6.6	Institutions de l'UE	4.9
Vanuatu	Nouvelle-Zélande	7.2	Australie	2.0	Fonds spéciaux de la BAD	0.5	Japon	0.2	UNICEF	0.04
Venezuela (République bolivarienne du)	Institutions de l'UE	0.5	Japon	0.3	France	0.2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Viet Nam	Association internationale de développement	495.4	Japon	372.5	Fonds spéciaux de la BAD	151.8	Allemagne	76.4	Corée	71.6
Cisjordanie et bande de Gaza	États-Unis	149.6	Allemagne	53.2	Japon	28.2	France	27.2	Institutions de l'UE	22.9
Yémen	Allemagne	37.2	Association internationale de développement	19.9	Pays-Bas	11.1	Fonds arabe (AFESD)	10.1	Émirats arabes unis	2.5
Zambie	États-Unis	95.6	Danemark	60.8	Allemagne	42.0	Association	23.2	Fonds africain	20.8

						internationale de développement		de développement		
Zimbabwe	Royaume-Uni	37.6	Australie	19.8	Allemagne	9.1	Suisse	6.3	Institutions de l'UE	3.8